

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2014 - Numéro 3

Période du 1er juillet 2014 au 30 septembre 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère réglementaire

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

Exercice des compétences déléguées	3
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	6
Plan local de Redynamisation de Meurthe-et-Moselle – Avenant technique n°2	17
Convention foncière relative à l'acquisition de terrains destinés à la construction de 26 logements	53
Adhésion à la Fondation du Patrimoine	61
Indemnisation des heures supplémentaires – Agents sous contrats aidés	61
Subvention aux Conseils de quartier	61
Convention CAF d'objectifs et de financement – Lieu d'accueil enfants-parents N°200900383	61
Convention CAF d'objectifs et de financement – Aide spécifique rythmes éducatifs	63
Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy	64
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	64
Demande de subvention à l'Union Européenne – 30 ^{ème} anniversaire du Jumelage	65
ARRETES	
Arrêté portant annulation d'arrêtés relatifs à la constatation d'un bien sans maître et à l'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître : parcelle AT 44	66
Arrêté municipal portant hospitalisation d'office provisoire	66
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°43	66
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°44	66
Arrêté portant numérotation du bâtiment Becquerel avenue Kléber	66
Arrêté portant numérotation de deux parcelles à construire rue de la Fallée	67

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 10 juin 2014, la convention passée avec « Kelly Bundy Prod » - 5 rue de la Primatiale à Nancy, portant sur l'organisation du concert de « Vegas Airlines » dans le cadre du festival « Essey Chantant », le jeudi 29 mai 2014 à 17h00 au parc Maringer.

En contrepartie, la Commune verse à « Kelly Bundy Prod » la somme de 600 euros TTC ;

2.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin 2014 pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme DUCHENE est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

3.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 21 au 25 juillet, du 28 juillet au 1^{er} août, du 04 au 08 août, du 11 au 14 août et du 18 au 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation » proposée à M. Christophe PHILIPPE, Maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Christophe PHILIPPE est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

5.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de M. Eric TREMEAU et le Tennis Club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Eric TREMEAU est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Eric TREMEAU perçoit une rémunération horaire de 24,39 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

6.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. François LIUZZO, musicien intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. François LIUZZO est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

7.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive » proposée à M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Jérôme RENAUD est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC ;

8.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Kim MOUZON dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme Kim MOUZON est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Kim MOUZON perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

9.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 07 au 11 juillet, du 15 au 18 juillet, du 21 au 25 juillet, du 04 au 08 août, du 11 au 14 août et du 18 au 22 août 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation » proposée à M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Nicolas CARLIN est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

11.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 07 au 11 juillet, du 15 au 18 juillet, du 21 au 25 juillet et du 28 juillet au 1^{er} août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

12.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme Nathalie CUNY est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

13.- retenu le 12 juin 2014, l'offre de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, relative au lot N°1, correspondant à la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérification s'élèvent à 2 235 € H.T. ;

14.- modifié le 16 juin 2014 par avenant les tarifs et le nombre de dossiers pour 2014 annexés à la convention dont l'objet est l'accès aux pratiques sportives, culturelles ou de loisirs aux personnes en difficultés et particulièrement les jeunes, proposé par l'association Pass'Sport et Culture et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

L'avenant prend effet au 16 juin pour se terminer le 31 décembre 2014.

Le montant de la participation communale s'élève à 400 € (5 x 80 €) ;

15.- accepté le 16 juin 2014, la proposition de remboursement de la Sté GROUPAMA, d'un montant de 264 €, concernant le sinistre survenu le 11 février 2014, portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire d'application du Centre ;

16.- modifié par avenant N°1, le 17 juin 2014, la convention du 02 février 2009 relative à la location de locaux à usage d'une Maison de la Parentalité et d'un Relais Assistantes Maternelles, proposé par la SA d'HLM BATIGERE.

En contrepartie de la restitution de la place de parking louée par la commune jusqu'au 30 juin 2014 inclus, le loyer mensuel est minoré de 37,28 € ; le nouveau loyer annuel hors charges appelé est de 1 485,95 € ;

17.- retenu le 23 juin 2014, l'offre de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 – VANDOEUVRE-LES-NANCY, relative au lot N°2 correspondant à la vérification périodique des installations gaz dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérifications s'élèvent à 600 € H.T. ;

18.- précisé le 24 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de l'association Sport Nautique de Nancy – 75 bld d'Austrasie à NANCY, dans le cadre des activités du Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

19.- convenu le 24 juin 2014, des modalités d'intervention de l'association ADEPS 54 dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation à la pratique du Short Golf ».

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

20.- précisé le 24 juin 2014, par convention, des modalités d'intervention de l'association ADEPS 54 dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation au tir à l'arc ».

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

21.- retenu le 24 juin 2014, l'offre de la société SDI – 11 rue Jean Lamour à RICHARDMENIL, relative au lot N°3 correspondant à l'entretien annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérifications s'élèvent à 730 € H.T ;

22.- modifié par avenant, le 25 juin 2014, les dispositions du contrat du 22 février 2010 passé avec les sociétés BIS SECURITE et PEGASE SECURITE concernant la télésurveillance du site du Centre technique municipal.

L'avenant proposé par la société SAS BRIGADE D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site de la Maison du Grémillon à Essey-lès-Nancy, à compter du 25 février 2014. Le montant mensuel des nouvelles prestations s'élève à 11,55 € H.T. pour chaque site.

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées ;

23.- accepté le 26 juin 2014, la convention de service pour le prêt gratuit d'un cinémomètre à la Commune d'Essey-lès-Nancy par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, afin de lutter contre l'insécurité routière, sous réserve de sa disponibilité.

24.- précisé le 27 juin 2014, par convention, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service Jeunesse de la ville dans le cadre de ses activités.

La convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

25.- convenu le 27 juin 2014, des modalités d'hébergement des élèves de l'école d'application du Centre d'Essey-lès-Nancy par le CREPS de Lorraine, dans une limite n'excédant pas 60 élèves.

La convention prend effet à compter du 02 septembre 2014 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux élèves de l'école d'application du Centre.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension fixé à 4,50 € TTC pour chaque repas ;

26.- retenu le 30 juin 2014, l'offre de la Sté Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes à CAMBRAI, relative au lot N°5 correspondant à la vérification et la maintenance annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérification sont stipulés au bordereau de prix annexé au contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016 ;

27.- accepté le 30 juin 2014, l'offre de la société ESSEMES – 50 avenue du Gal Leclerc à MARLE, relative au lot N°6 correspondant à la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérification s'élèvent à 421 € H.T ;

28.- accepté le 30 juin 2014, le contrat proposé par LA POSTE, relatif à la mise à disposition d'un mailing destiné aux nouveaux habitants de la commune, pour un montant de 70 € H.T ;

29.- modifié le 30 juin 2014 par avenant, le contrat de mise à disposition d'un mailing destiné aux nouveaux habitants de la commune par LA POSTE.

L'avenant précise les conditions applicables à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retards de paiement et aux règlements des différents, conformément au Code des Marchés Publics ;

30.- précisé le 1^{er} juillet 2014, par avenant N°6, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à la disposition de l'association « SHOTOKAN KARATE », les 02 et 04 juillet 2014, de 09h00 à 12h00 ;

31.- retenu le 1^{er} juillet 2014, l'offre de prix de la société BET2C – 5 allée de la Forêt de la Reine à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, portant sur l'expertise des désordres à l'école maternelle Prévert.

La mission prend effet à compter de la signature de la décision et se termine à la remise du rapport d'expertise au plus tard le 31 août 2014. Le montant de la mission s'élève à 3 500 € H.T ;

32.- accepté le 1^{er} juillet 2014, la convention d'occupation précaire d'un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, par M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

33.- retenu le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue du Saulnois à 54520 LAXOU, relative au lot N°7 portant sur les contrôles réglementaires triennaux des systèmes de sécurité incendie et annuels des systèmes de détection gaz dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des contrôles triennaux des systèmes de sécurité incendie s'élèvent à 1 080 € H.T. Les prix des contrôles annuels des systèmes de détection gaz s'élèvent à 300 € H.T ;

34.- accepté le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté IDEX ENERGIES Vidéocom – 20 avenue des Erables, bât. 333 à 54180 – HEILLECOURT, relative au lot N°8 portant sur la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 705 € H.T ;

35.- retenu le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue du Saulnois à 54520 LAXOU, relative au lot N°9 portant sur les contrôles réglementaires annuels des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des contrôles annuels des ascenseurs s'élèvent à 285 € H.T ;

36.- retenu le 07 juillet 2014, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFY ARCHI, 86 rue de Villers à Vandoeuvre-lès-Nancy, du bureau d'études ETICO, 99 avenue Carnot à Saint-Max, et du bureau d'études SINGLER, 5 rue de Nancy à Richardménil, portant sur les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global s'élève à la somme H.T. de 20 500 € ;

37.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « SLUC NANCY Speedball », en vue d'y enseigner la pratique du Speedball, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014, et du 05 janvier au 30 juin 2015, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

38.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club », en vue d'y enseigner la pratique du Kick Boxing et des disciplines associées, du 1^{er} juillet au 23 août 2014 à raison d'une séance par semaine pour cette période (après 17h30), ainsi que du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 17h00 à 18h00 pour la salle,
- les jeudis, de 18h00 à 21h00 pour l'annexe,
- les vendredis, de 16h30 à 19h30 pour l'annexe,
- les samedis, de 18h00 à 20h00 pour l'annexe ;

39.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Tennis de Table d'Essey-lès-Nancy », en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 1^{er} juillet au 23 août 2014 à raison d'une séance par semaine pour cette période (après 17h30), ainsi que du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les mercredis, de 16h30 à 18h00,
- les mercredis et jeudis, de 20h30 à 23h00,
- les vendredis, de 18h00 à 24h00,
- les samedis, de 16h30 à 18h00,
- les dimanches, de 08h00 à 19h00, pour le championnat et les tournois ;

40.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Gymnastique Club », en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et les disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les mardis, de 18h00 à 20h30, dans la salle,
- les mardis, de 17h00 à 19h15, dans l'annexe,
- les jeudis, de 18h00 à 19h30, dans la salle ;

41.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté », en vue d'y enseigner la pratique du Karaté et des disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 18h00 à 19h00, pour la salle,
- les lundis, de 17h00 à 21h30, pour l'annexe,
- les mardis, de 19h15 à 21h00, pour l'annexe,
- les mercredis, de 18h15 à 19h15, pour la salle,
- les mercredis, de 17h00 à 21h30, pour l'annexe,
- les vendredis, de 19h30 à 21h30, pour l'annexe,
- les samedis, de 10h00 à 11h00, pour l'annexe ;

42.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « SLUC Tigres Nancy », en vue d'y enseigner la pratique du flag, du football américain et des disciplines associées, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 20h00 à 22h30,
- les mardis, de 20h30 à 22h30,
- les samedis, de 14h00 à 18h00 ;

43.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Saint Max - Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories U7, U9 et U11, du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, hors vacances scolaires et sous réserve de créneau UNSS du collège E. Gallé, les mercredis de 13h30 à 16h30 ;

44.- convenu le 08 juillet 2014, des modalités de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise, 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, proposé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au terme de l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

45.- convenu le 10 juillet 2014, des modalités de visite du Haras National de Rosières aux Salines, proposées par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

L'accueil au Haras national de Rosières aux Salines pour une visite guidée et une balade en calèche a eu lieu le mercredi 16 juillet 2014, à 14h00, pour 8 jeunes de 10 à 16 ans avec leurs accompagnateurs.

Le tarif de cette prestation se décompose ainsi :

- 1) 2 heures de visite guidée à 4,00 € TTC pour 8 jeunes, soit 32,00 €

- 2) 1 heure de promenade en calèche à 6,00 € TTC pour 8 jeunes, soit 48,00 €.

Cette prestation est gratuite pour les accompagnateurs et le chauffeur ;

46.- retenu le 16 juillet 2014, l'offre de la Sté ELECTRO CLIMAT – 11 rue Gambetta à ROSIERES AUX SALINES, relative au lot N°4 (entretien et maintenance des appareils de cuisson fonctionnant au gaz).

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prestations d'entretien et de maintenance annuelles s'élèvent à 790 € H.T. ;

47.- retenu le 17 juillet 2014, la candidature de la Sté SODEXO – 41 route de Plappeville à 57000 METZ, avec l'option N°1 « deux composantes bio par repas ».

Les prestations de restauration s'échelonnent entre 115 000 € H.T. et 200 000 € H.T. sur la durée du marché qui est de trois ans ;

48.- précisé le 24 juillet 2014, par convention, les modalités de mise à disposition gratuite d'une structure gonflable par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le 25 juillet 2014 et du 25 au 29 août 2014.

La commune s'engage à utiliser en bon père de famille, à respecter les règles de sécurité et la notice d'emploi. Elle assurera une surveillance constante afin que seuls les enfants d'âge moyen pénètrent déchaussés à l'intérieur de la structure gonflable (10 à 12 enfants au maximum, âgés de 3 à 10 ans).

Pour l'enlèvement du matériel, deux personnes sont nécessaires pour le transport et requiert un véhicule pouvant accueillir une palette de 80 kg minimum. Le matériel ne sera ni prêté et repris sans le respect de ces conditions.

Le retrait et le retour du matériel se font selon l'horaire fixé auprès du secrétariat de direction de la C.A.F. ;

49.- convenu le 24 juillet 2014, des modalités d'intervention de Couarail en Lune – 2 Grande Rue à 54360 BARBONVILLE, sur l'organisation d'une animation spectacle « Même pas peur » à destination des enfants et de leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 17 octobre 2014, à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, Couarail en Lune recevra la somme de 287,60 € TTC pour la prestation ;

50.- accepté le 30 juillet 2014, la convention portant sur l'organisation d'une activité éveil corporel à destination des enfants et de leurs parents, proposée par Mme Nathalie COLLOT.

La convention est établie pour les lundis 08, 15, 22 et 29 septembre, 06 et 13 octobre 2014, de 11h00 à 11h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Nathalie COLLOT la somme de 30 € TTC par séance ;

51.- précisé le 31 juillet 2014, les modalités d'intervention de Mme Carole BOURGATTE, psychologue, 5 rue du Colonel Driant à 54220 MALZEVILLE, dans le cadre de deux séances « café à thème », à destination des parents.

La convention est établie pour les séances de mercredi 24 septembre 2014 et de mercredi 05 novembre 2014, de 09h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Carole BOURGATTE, la somme de 130 € TTC par prestation ;

52.- accepté le 06 août 2014, la proposition de remboursement par la SMACL – 141 avenue Salvador Allende à 79000 NIORT, d'un sinistre déclaré le 22 mai 2014 portant sur des fissures aux murs porteurs des vestiaires de football, d'un montant de 16 658,69 € ;

53.- accepté le 07 août 2014, l'offre de mission de contrôle technique de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 VANOEUVRE-LES-NANCY, relative aux travaux d'aménagement d'une crèche.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 1 360 € ;

54.- accepté le 07 août 2014, l'offre de mission de contrôle technique de la Sté ACE BTP, sise Z.I. rue Lavoisier, BP 50 à NOGENT, relative aux travaux d'aménagement d'une crèche.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 1 239,60 € ;

55.- accepté le 11 août 2014, la proposition de remboursement par la Sté GROUPAMA, sise 30 bld de Champagne à 21078 DIJON, d'un

sinistre bris de vitre intérieure de la Maison des Associations, constaté le 02 décembre 2013, d'un montant de 444,91 € ;

56.- retenu le 13 août 2014, l'avenant N°1 relatif au lot N°6 proposé par la Sté ESSEMES – 50 avenue du Gal Leclerc à MARLE, portant sur la vérification des trappes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 101,00 € H.T. portant le montant du marché à 522 € H.T. La durée du contrat reste inchangée ;

57.- accepté le 13 août 2014, le contrat proposé par GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'école d'application du Centre.

Il prend effet le 1^{er} août 2014 pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 20 762,33 € TTC ;

58.- accepté le 13 août 2014, le contrat proposé par GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'appartement situé 10 Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Il prend effet le 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 602,56 € TTC ;

59.- renouvelé le 18 août 2014, l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune acquittera la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation fixée pour l'année 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°2**

OBJET :

**Approbation du règlement intérieur
du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil, ainsi que le droit des élus au sein de l'assemblée municipale. Par délibération du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué une commission spéciale chargée de la rédaction de ce document, en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Bien que la Ville d'Essey-lès-Nancy dispose déjà d'un règlement intérieur, il est nécessaire d'en adapter certains points pour tenir compte :

- des modifications intervenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales,
- des propositions de la nouvelle municipalité sur les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal réunie le 27 août 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M CLOMES, M CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- PRÉAMBULE
- CHAPITRE 1^{er} DU CONSEIL MUNICIPAL
- SECTION 1 - L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - COMPOSITION
 - PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS
 - LIEU DE RÉUNION
 - QUORUM
 - COMMISSIONS PERMANENTES
 - COMMISSIONS TEMPORAIRES
 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
 - COMITÉS CONSULTATIFS
- SECTION 2 - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- SOUS-SECTION 1 - LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS
 - CARACTÈRE PUBLIC
 - PRÉSIDENTE
 - POLICE
 - ORGANISATION ET DIRECTION DES DÉBATS
 - PRISE DE PAROLE
 - VOTE
 - CONSEILLER INTÉRESSÉ
 - POUVOIR
 - QUESTIONS ORALES ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ SUR LES SUJETS INTÉRESSANT LA COMMUNE
 - SUSPENSION DE SÉANCE
 - AMENDEMENTS
 - RELECTURE
 - PRIORITÉ DU VOTE
 - SECRÉTARIAT
 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE
 - ADMINISTRATION COMMUNALE
 - RÉFÉRENDUM LOCAL
 - CONSULTATION DES ÉLECTEURS
- SOUS-SECTION 2 - LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - PROCÈS-VERBAL
 - RÉGISTRE
 - AFFICHAGE
 - PUBLICATION
 - PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE A HUIS CLOS
 - DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES
 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
 - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
 - ANNEXES BUDGÉTAIRES
- CHAPITRE 2 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE MAIRE, LES ADJOINTS, LES CONSEILLERS
- SECTION 1 - LE MAIRE
 - ÉLECTION
 - MANDAT
 - EXÉCUTIF
 - CABINET
 - ATTRIBUTIONS
 - DÉLÉGATIONS DE FONCTION, DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET SUPPLÉANCE
 - SIGNE DISTINCTIF

DÉCISIONS
ARRÊTÉS
SECTION 2 - LES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
NOMBRE
ÉLECTION
MANDAT
SUPPLÉANCE
DÉLÉGATION
EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
COLLABORATION AVEC LES SERVICES
RÉUNION DE MUNICIPALITÉ
INDEMNITÉS
SECTION 3 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS
INFORMATION
CONDITIONS DE CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT OU DE MARCHÉ DE SERVICE PUBLIC
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION
LOCAUX
AUTORISATION D'ABSENCE
CRÉDIT D'HEURES
GARANTIES PROFESSIONNELLES
PERTES DE REVENU
FORMATION
RETRAITE
DÉMISSIONS
SUSPENSION - DISSOLUTION
SUSPENSION et RÉVOCATION
RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT
PROTOCOLE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉAMBULE

Le présent règlement a été élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, par la commission désignée à cet effet par le Conseil Municipal, assistée du responsable du service juridique.

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du Conseil Municipal, du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, qui constituent l'ensemble du corps municipal.

Ainsi, d'une façon générale, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

De même, le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal. Celui-ci peut, en outre, l'habiliter à agir en son lieu et place par délégation révocable dans les domaines déterminés par la loi pour la durée de son mandat.

Par ailleurs, il est chargé d'exercer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi, notamment dans les cas où il agit en tant que représentant de l'Etat dans la Commune, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

Le présent règlement établi en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral, a été approuvé par le Conseil Municipal, et il annule et remplace toutes autres dispositions prises par lui antérieurement dans ce domaine.

CHAPITRE 1^{er} DU CONSEIL MUNICIPAL

L'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 1 - L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPOSITION

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement, comprend 29 membres élus dans les conditions prévues aux articles L.1 à L.117-1, L.225 à L.270 et L.273 du code électoral.

PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

Article 2 : Il se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile, et il doit le convoquer dans un délai maximum de trente jours sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le Département ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

Article 3 : Les convocations sont faites par le Maire ou l'Adjoint qui le supplée dans l'ordre du tableau. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour qui sont mentionnées au registre des délibérations, affichées ou publiées et adressées aux conseillers municipaux, sous forme numérique, ou à défaut au domicile à l'adresse indiquée par chacun d'entre eux, cinq jours francs avant la séance.

Conformément à la loi le délai peut toutefois être réduit en cas d'urgence, sans être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le conseil sera amené à statuer sur l'urgence à l'ouverture de la séance et pourra décider le renvoi de la ou des affaires à une séance ultérieure.

Article 4 : La convocation adressée aux Conseillers Municipaux doit être accompagnée pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre, et d'en mesurer toutes les conséquences.

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont projetés en séance et tenus à la disposition des membres du Conseil, selon les modalités prévues à l'article 60.

Article 5 : Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout Conseiller Municipal à la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture et avant l'examen de la question par le Conseil Municipal.

Article 6 : Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, doit être précédemment soumise aux commissions compétentes prévues aux articles 9 à 12 du présent règlement.

LIEU DE RÉUNION

Article 7 : Les réunions du Conseil Municipal ont lieu à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal.

QUORUM

Article 8 : Pour délibérer, la majorité au moins des membres en exercice du Conseil doit assister à la séance.

Si, après une première convocation le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il peut être convoqué une deuxième fois à trois jours d'intervalle au moins, et délibérer valablement sur le même objet, quel que soit le nombre de Conseillers présents. Le Conseil Municipal se prononce alors sur l'approbation du délai d'urgence fixé au moins à trois jours en début de séance.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

COMMISSIONS PERMANENTES

Article 9 : Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le Conseil Municipal constitue des commissions permanentes composées de représentants des différentes tendances siégeant au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

COMMISSIONS TEMPORAIRES

Article 10 : Des commissions peuvent être créées ultérieurement de façon temporaire pour étudier des questions particulières qui leur seront soumises par le Conseil; elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Article 11 : Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 12 : Conformément aux articles 22 et suivants du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres du Conseil Municipal titulaires et de cinq suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres des services municipaux compétents du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,

- des personnalités désignées par le Président de la commission d'appel d'offres, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 13 : Les commissions, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont convoquées par le Maire et présidées par lui. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions, et lui rend compte de l'état d'avancement des études et travaux en cours.

Les commissions ont vocation à examiner au fond toutes les affaires de leur ressort qui leur sont soumises soit par le Maire, soit par le Conseil Municipal, et à exprimer sur elles un avis ou des propositions selon la mission qui leur est confiée. Elles n'ont pas le pouvoir de décision, et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles peuvent désigner en leur sein un secrétaire et un rapporteur dont le rôle respectif consiste à dresser le procès-verbal des propositions et avis ou le compte-rendu succinct des débats, et de préparer le rapport des affaires à présenter au Conseil.

Les services administratifs et techniques communaux les assistent dans ces différentes tâches, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services qui, sous le contrôle et la surveillance du Maire, est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des travaux des commissions, tient le calendrier des réunions et diffuse les comptes rendus à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels car ils ne sont pas définitifs et doivent être entérinés par une décision du Conseil Municipal.

Toutefois, le Maire ou le vice-président peut inviter toute personne à participer à une réunion de commission, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux de commission.

Les notes de synthèse sont collationnées par le Directeur Général des Services et présentées au Conseil Municipal, soit par le rapporteur désigné par les Commissions, soit par un rapporteur désigné par le Maire, soit encore par le Maire lui-même, et suivant l'ordre défini par lui.

Les commissions pourront être étendues à l'ensemble du Conseil Municipal si un enjeu majeur le justifie, le Maire disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour qualifier un enjeu de majeur. La commission chargée de l'étude du budget primitif préalablement à son vote sera étendue à l'ensemble du Conseil municipal.

Les convocations, les comptes rendus ainsi que tout document intéressant les commissions mentionnées aux articles 9 à 12 sont adressés uniquement par voie électronique ou consultables en mairie aux horaires d'ouverture.

En raison de leur caractère préparatoire, les travaux des commissions sont confidentiels et leurs membres doivent respecter cette obligation.

COMITÉS CONSULTATIFS

Article 14 : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

SECTION 2 - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-SECTION 1 - LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

CARACTÈRE PUBLIC

Article 15 : Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois de ses membres ou du Maire, Le Conseil Municipal peut décider par un vote public, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le nombre de personnes présentes ne pourra pas excéder la capacité d'accueil de la salle du Conseil Municipal.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

PRÉSIDENTE

Article 16 : Le conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par celui qui le remplace selon l'ordre du tableau.

Toutefois lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son Président. Le Maire ou l'ancien Maire concerné le cas échéant, peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

POLICE

Article 17 : Le Maire qui a seul la police de l'assemblée, exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi dans ce domaine; en particulier il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

ORGANISATION ET DIRECTION DES DÉBATS

Article 18 : Le Maire seul organise et dirige les débats:

- 1) - il ouvre, lève et suspend la séance,
- 2) - il vérifie que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Il vérifie la validité des pouvoirs.
- 3) - il présente les affaires inscrites à l'ordre du jour; (une copie de l'ordre du jour sera mise à disposition du public).
- 4) - il accorde la parole aux rapporteurs et aux intervenants, et clôt les débats.
- 5) - il rappelle les orateurs à la question, et rappelle à l'ordre les manquements au règlement,
- 6) - il met aux voix les propositions et recense avec le secrétaire de séance le nombre de suffrages obtenus et en proclame les résultats,
- 7) - il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Ville et, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

PRISE DE PAROLE

Article 19 : Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée au Maire et obtenue de lui. Celle-ci est accordée dans l'ordre des demandes, à l'exception des Adjoints qui peuvent à tout moment intervenir après autorisation du Maire sur les rapports relatifs à leurs délégations.

Lors de leurs interventions, les Conseillers s'adressent de leur place au Maire ou à l'ensemble du Conseil, et seul le Maire peut les interrompre ou leur retirer la parole s'ils s'écartent de la question, blessent les convenances ou enfreignent le règlement.

Au cours d'une discussion, si après avoir été rappelé deux fois à la question l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire consulte le Conseil Municipal pour savoir s'il convient d'interdire à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet pendant tout le reste de la séance. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce à main levée sans débat.

S'il l'estime nécessaire, le Maire peut organiser le débat dans un temps de parole raisonnable. Il peut autoriser une explication de vote par groupe politique ou autre, après la clôture des débats et avant l'ouverture du scrutin.

Il prononce la clôture des débats après consultation de l'Assemblée. Il est interdit sous peine de rappel à l'ordre, de prendre ou de demander la parole ou d'intervenir de quelque manière que ce soit pendant le vote.

Le Maire rappelle à l'ordre dans le cas d'interruption des orateurs, de mise en cause personnelle, de propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Maire, sur décision prise par le Conseil à main levée et sans débat, peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance.

Si le Conseiller rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, le Maire peut suspendre ou même lever la séance.

VOTE

Article 20 : Le Conseil Municipal vote sur les avis et propositions des Commissions, les amendements et propositions présentées par les Conseillers, et sur toutes les questions qui lui sont présentées sous forme de rapports ou non par le Maire et qui sont soumises à délibérations de trois manières: à main levée, au scrutin public, au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

1) le vote à main levée est le mode ordinaire. Le secrétaire décompte le nombre des suffrages pour ou contre, et le nombre d'abstentions ; en cas de doute, il est procédé à un nouveau vote par assis et levé.

2) le vote peut avoir lieu au scrutin public sur demande du quart des membres présents. Il se fait par appel nominal des Conseillers qui répondent de leur place par les mots "oui" ou "non" ou "abstention" ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. La demande de scrutin public doit être faite par écrit, et déposée entre les mains du Président; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

3) le vote au scrutin secret intervient toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation; dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont intérêt soit personnellement, soit comme mandataire.

Ils ne devront ni participer au débat, ni prendre part au vote. La délibération doit mentionner la non participation des membres intéressés.

CONSEILLER INTÉRESSÉ

Article 21 : Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont intérêt soit personnellement, soit comme mandataire. La délibération doit mentionner la non participation des membres intéressés.

POUVOIR

Article 22 : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, dont la validité est limitée à trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée. Le pouvoir est toujours révocable.

Pour être pris en compte, le pouvoir écrit doit être signé et transmis au Maire (même par télécopie) avant le vote des affaires auxquelles il se rapporte. Toutefois, la délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

QUESTIONS ORALES ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ SUR LES SUJETS INTÉRESSANT LA COMMUNE

Article 23 : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires entrant dans les compétences du Conseil Municipal.

De la même façon, lorsqu'un événement intéressant la commune intervient, il peut faire l'objet d'une question d'actualité.

Les questions sont déposées trois jours francs avant la séance au secrétariat général, et doivent comporter un bref énoncé du thème à exposer. Elles sont inscrites à un rôle au fur et à mesure de leur dépôt, et portées à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal, pour être présentées par leur auteur après l'examen des affaires donnant lieu à délibération.

Chaque question est exposée par son auteur brièvement. Le Maire ou l'Adjoint délégué après avoir obtenu la parole du Maire, y répond. Aucun autre élu ne peut intervenir sans autorisation du Maire.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole avant la conclusion par le Maire.

Nonobstant cette procédure, un Conseiller peut être autorisé par le Maire à évoquer, après que l'ordre du jour a été épuisé, une question entrant dans les compétences du Conseil. Une réponse immédiate y est donnée s'il y a possibilité. La question est alors débattue dans les conditions précisées ; à défaut, la question est renvoyée pour étude dans le cadre de la délégation concernée, et une réponse est apportée ultérieurement.

L'évocation de questions diverses par le public ne pourra intervenir qu'après la clôture de la séance du Conseil Municipal, et sur autorisation du Maire.

SUSPENSION DE SÉANCE

Article 24 : La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

AMENDEMENTS

Article 25 : Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit, si possible avant la réunion. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

RELECTURE

Article 26 : Lorsque le vote est acquis sur les conclusions d'un rapport ou sur une proposition, il ne peut être revenu sur ce même vote pendant la même séance.

En revanche tout Conseiller peut, sous réserve d'apporter de nouveaux éléments permettant un nouvel examen d'un rapport ou d'une proposition, demander au Conseil Municipal un réexamen de l'affaire. Dans ce cas, il devra formuler sa demande par écrit au Maire qui la soumettra au Conseil Municipal en vue d'une relecture du dossier, et, le cas échéant, d'un nouveau vote.

PRIORITÉ DU VOTE

Article 26 : D'une façon générale, les questions incidentes de procédure ou les questions annexes ou secondaires relatives à une affaire sont traitées avant la question principale.

En cas de difficulté d'interprétation, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la priorité.

SECRETARIAT

Article 28 : Le Conseil Municipal nomme au début de chaque séance un ou plusieurs secrétaires parmi ses membres, dont le rôle consiste à assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

En particulier, au début de chaque séance, il relève le nom des présents, absents et excusés, mentionne les délégants et délégataires de pouvoirs; lors des opérations de vote, il dépouille les scrutins, prend note du résultat des votes et des décisions du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal lors des scrutins publics, et inscrit au fur et à mesure les résultats des votes.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Article 29 : Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après:

- 1) - le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption,
- 2) - les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention doit être brève et mention en est faite en marge du procès-verbal visé,
- 3) - le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, et en cas de modification il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal,
- 4) - le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5) - chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.
- 6) - cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Article 30 : L'administration communale, sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services, assiste le Maire et le secrétaire dans l'exercice de leurs fonctions.

En particulier, elle facilite leurs tâches d'enregistrement des débats et de contrôle des votes sans participer aux débats. Toutefois, à la demande expresse du Maire, le Directeur Général des Services ou un responsable de service peut être amené à intervenir pour apporter des éléments d'information utiles à la discussion. Il s'en acquitte alors.

RÉFÉRENDUM LOCAL

Article 31 : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

CONSULTATION DES ÉLECTEURS

Article 32 : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la commune l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la commune arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

SOUS-SECTION 2 - LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Article 33 : Le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est rédigé sous la responsabilité du Maire et du secrétaire de séance, à la diligence des services communaux.

Etabli sous la forme d'un compte rendu sommaire des débats, il comprend en particulier:

- en tête de procès-verbal:
 - la date, l'heure et le lieu de la séance et le rappel de la date de la convocation,
 - le nom du Président de séance,
 - le nombre de Conseillers en exercice,
 - la liste des Conseillers présents, absents ou excusés, et des procurations,
 - le nom du ou des secrétaires de séance désignés par le Conseil.
- dans le corps du procès-verbal et pour chacune des affaires débattues:
 - le nom du rapporteur,
 - l'exposé des motifs ou le rapport de présentation,
 - l'indication précise de la ou des décisions prises par le Conseil concernant l'affaire,
 - le résumé succinct des principales idées exprimées au cours de la discussion.
- en fin de procès-verbal:
 - mention de l'heure de clôture de la séance, suivie de la signature du Président.

Le projet de procès-verbal est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique ou consultable uniquement en mairie aux horaires d'ouverture afin de faire part de leurs éventuelles remarques au moins 3 jours francs avant la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de sa prochaine séance, à l'exception du procès-verbal se rapportant à la séance précédant l'installation du Conseil Municipal. A défaut d'éventuelles observations dans les 5 jours suivant son envoi dématérialisé, le projet de procès verbal devient définitif.

REGISTRE

Article 34 : Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur le registre des délibérations coté et paraphé par le représentant de l'Etat.

L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par tous les membres présents ou mention est portée de la cause qui les a empêchés de signer.

AFFICHAGE

Article 35 : Le compte rendu sommaire des séances est affiché par extraits aux lieux et places du mobilier urbain prévu à cet effet dans la huitaine de chaque séance. Cette publication et la transmission des délibérations au représentant de l'Etat dans le département les rendent exécutoires.

PUBLICATION

Article 36 : Les délibérations, les décisions et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs de la commune, qui est tenu à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la ville. Le public est informé de cette publication par le bulletin d'information générale et par voie d'affichage.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux, au tarif déterminé par le Conseil Municipal.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE A HUIS CLOS

Article 37 : La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos (voir article 14 ci-dessus) ne dispense pas de l'obligation de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant aux observations émises au cours d'une telle séance à transcrire dans le procès-verbal.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Article 38 : Le Conseil Municipal vote le budget primitif avant le 15 avril, et avant le 30 avril de l'année du renouvellement des Conseils Municipaux. Toutefois, s'il n'a pas disposé, avant le 31 mars des éléments d'information nécessaires pour l'établir, il devra le voter dans un délai de quinze jours à compter de la communication par le Préfet de ces documents.

Le vote du compte administratif intervient avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice pour lequel il est établi.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Article 39 : Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations générales du budget.

Au cours de cette séance, le Maire ou l'Adjoint aux Finances présente au Conseil une hypothèse budgétaire basée sur le volume des investissements à réaliser dans l'année, et sur les actions nouvelles et services nouveaux générateurs de dépenses de fonctionnement avec leurs conséquences sur la fiscalité et sur la masse des emprunts à contracter.

A cette occasion, un large débat de politique générale communale faisant intervenir chacun des groupes politiques ou chacune des listes en présence a lieu sous la direction du Maire, qui peut limiter le temps de parole. Il peut proposer l'adoption de choix budgétaires, et une sélection parmi les investissements à réaliser en vue de la préparation au budget primitif.

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Article 40 : Les budgets de la commune sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la disponibilité de ces documents ainsi que de ses annexes dans le bulletin municipal d'information. A cette occasion, un rapport de synthèse établi par les services communaux sur la situation financière de la Commune est également publié.

ANNEXES BUDGÉTAIRES

Article 41 : Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- 1) - de données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- 2) - de la liste des concours attribués aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions,
- 3) - de la présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes,
- 4) - des tableaux de synthèse des comptes administratifs afférents au dernier exercice connu des organismes de coopération intercommunale, dont est membre la commune,
- 5) - du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 76 224.50 euros ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme,
- 6) - d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis, ainsi que l'échéancier de leur amortissement.

CHAPITRE 2

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE MAIRE, LES ADJOINTS, LES CONSEILLERS

SECTION 1 - LE MAIRE

ÉLECTION

Article 42 : Le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres âgés de 18 ans révolus, au scrutin secret et à la majorité absolue au cours de la première réunion qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat de cette élection est affiché dans les vingt quatre heures à la porte de la Mairie.

La séance de désignation du Maire est présidée par le doyen d'âge du Conseil, le secrétariat étant assuré conformément à l'article 25 ci-dessus.

La convocation de cette séance est faite dans les conditions ordinaires, mais la mention spéciale de l'élection du Maire doit y figurer. Pour désigner le Maire, le Conseil Municipal doit être au complet, sauf circonstances particulières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

MANDAT

Article 43 : Le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal.

EXÉCUTIF

Article 44 : Le Maire est l'organe exécutif de la commune. Il est seul chargé de l'administration qu'il dirige avec la collaboration du Directeur Général des Services Municipaux.

CABINET

Article 45 : Pour l'organisation de son secrétariat particulier et de son cabinet politique, le Maire peut s'entourer d'un collaborateur contractuel rémunéré par la commune dans les conditions définies par la loi.

ATTRIBUTIONS

Article 46 : Le Maire exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément à la loi. En particulier, il est le représentant de la commune dans tous les actes qu'il accomplit en son nom et dans toutes les manifestations auxquelles elle participe. Il est également le représentant de l'Etat dans la commune, chargé de la publication et de l'exécution des lois et règlements et de l'exécution des mesures de sûreté générale et de fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Il est investi de fonctions judiciaires, notamment en sa double qualité d'officier de l'état civil et d'officier de police judiciaire, et de fonctions administratives lors de la certification de pièces, en matière de défense nationale, et en matière électorale.

DÉLÉGATIONS DE FONCTION, DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET SUPPLÉANCE

Article 47 :

Délégations de fonction

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Délégations de signature

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature:

- au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services,
- aux responsables de services communaux,
- à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.

Suppléance

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par ailleurs, dans les cas prévus à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'Adjoints, par un Conseiller désigné par le Conseil sinon pris dans l'ordre du tableau.

SIGNE DISTINCTIF

Article 48 : Dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de sa fonction s'avère nécessaire, le Maire porte l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or.

Il peut également dans ces circonstances, porter l'insigne officiel de Maire avec couleurs nationales.

DÉCISIONS

Article 49 : Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir que lui a consenti le Conseil Municipal sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations qui seraient prises sur le même objet.

Elles sont signées personnellement par le Maire, transmises au préfet lorsque la loi le prévoit, et transcrites sur le registre des délibérations après que le Maire en a rendu compte au Conseil. Pour celles à caractère réglementaire, elles sont publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

ARRÊTÉS

Article 50 : Les arrêtés du Maire sont exécutoires après avoir été portés à la connaissance des intéressés, soit par voie de publication ou d'affichage pour les dispositions d'ordre général, soit par notification aux intéressés, contre émargement ou accusé de réception, et pour ceux que la loi prévoit, après transmission au représentant de l'Etat. De surcroît, les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs de la commune.

SECTION 2 - LES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

NOMBRE

Article 51 : Le nombre des Adjoints est fixé librement par le Conseil Municipal; il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

ÉLECTION

Article 52 : Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Maire, et aussitôt après l'élection du Maire. Comme pour l'élection du Maire, il ne peut être procédé à l'élection des Adjoints que pour autant que l'effectif du Conseil est au complet.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

MANDAT

Article 53 : La durée du mandat des Adjoints est identique à celle du Conseil Municipal.

Leur mandat cesse lorsque cesse le mandat du Maire, et il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints à chaque nouvelle élection du Maire.

SUPPLÉANCE

Article 54 : Les Adjoints, dans l'ordre de leur nomination, suppléent le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement. Ce transfert de fonctions est total, mais limité à la durée nécessaire.

DÉLÉGATION

Article 55 : Les Adjoints ont pour rôle de seconder le Maire dans ses différentes missions qu'ils exécutent par délégation d'une partie de ses attributions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Maire peut ainsi répartir librement les tâches qui lui sont dévolues par la loi entre les Adjointes, sans toutefois en déléguer la totalité. La délégation qui subsiste, tant qu'elle n'est pas rapportée, est opérée par voie d'arrêté qui en précise les limites.
Le Maire peut accorder des délégations aux conseillers municipaux afin qu'ils travaillent en coordination avec les Adjointes dans le cadre de leur délégation. Ils sont alors plus communément appelés « conseillers municipaux délégués ».
Les délégations accordées aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués ne font pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet.

EXERCICE DE LA DÉLÉGATION

Article 56 : En principe, les Adjointes et Conseillers délégués sont membres des commissions permanentes relevant de leur délégation, qu'ils président le cas échéant en l'absence du Maire. Ils peuvent aussi se voir confier des missions n'entrant pas dans le champ de compétence des commissions permanentes; en particulier, ils peuvent être chargés d'animer des commissions temporaires ou des groupes de travail, et d'effectuer des études spécifiques.

COLLABORATION AVEC LES SERVICES

Article 57 : Pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées dans l'accomplissement de leur mission, les Adjointes et Conseillers Délégués collaborent avec les services compétents, qui demeurent hiérarchiquement placés sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils informent le Maire et le Directeur Général des Services de l'évolution des travaux relevant de leur secteur.

RÉUNION DE MUNICIPALITÉ

Article 58 : Des réunions périodiques ont lieu entre le Maire et les Adjointes qui composent la municipalité, pour élaborer en équipe la politique municipale, et coordonner l'ensemble des actions. Le Maire qui les organise et les préside selon la fréquence qu'il détermine, informe les Adjointes sur l'activité municipale et recueille leurs informations et avis.

Les Conseillers délégués, le Directeur Général des Services et les chefs de service peuvent y participer.

Il est établi un compte rendu de ces réunions, par les soins du Directeur Général des Services, qui demeure confidentiel et dont la diffusion est limitée aux participants, et aux Conseillers Municipaux Délégués quand ils assistent à cette réunion.

INDEMNITÉS

Article 59 : Les Maires, Adjointes et Conseillers délégués bénéficient des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions telles qu'elles sont prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont soumises à imposition autonome et progressive selon le barème fixé par la loi de finances.

Le Conseil Municipal vote les crédits nécessaires et répartit ces indemnités entre les intéressés dans les limites fixées par la loi.

SECTION 3 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS

INFORMATION

Article 60 : Chaque membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Pour permettre l'exercice de ce droit tout en préservant la bonne marche des services, chaque conseiller municipal dispose d'une boîte aux lettres en mairie et aura la faculté de consulter, avant la séance du Conseil Municipal, l'ensemble des dossiers qui y seront présentés, et qui seront tenus à sa disposition au Secrétariat Général deux jours ouvrables avant la réunion.

Il pourra librement les consulter après la séance du Conseil, après rendez-vous pris auprès des Chefs de Service dépositaires des dossiers.

Pendant ces consultations, il peut prendre des notes et demander des photocopies de certaines pièces, à l'exception de celles qui revêtent un caractère confidentiel, et dont la divulgation serait préjudiciable, soit à l'intérêt de la commune, soit à celui des particuliers concernés.

Les conseillers n'étant pas chargés d'une mission particulière peuvent obtenir connaissances des pièces intéressant une délibération en cours d'examen après avis du Directeur général des services auprès du Président ou du Vice-Président de la commission concernée.

Par ailleurs, ils ne peuvent obtenir de renseignements oraux du personnel municipal sans l'autorisation expresse du Maire.

CONDITIONS DE CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT OU DE MARCHÉ DE SERVICE PUBLIC :

Article 61 : Si la délibération inscrite à l'ordre du jour porte sur un contrat ou un marché de service public, les documents (projets accompagnés de l'ensemble des pièces) peuvent être consultés par les Conseillers Municipaux en mairie, dès réception de la convocation correspondante.

Les Conseillers Municipaux peuvent accéder librement à la documentation générale (Journal Officiel, Bulletins officiels et périodiques, budgets, comptes administratifs, registre des délibérations). Le calendrier des réunions des commissions leur est diffusé.

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

Article 62 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée pour le bulletin d'information générale à une demi page.

Le groupe de la majorité municipale disposera également d'un espace d'expression d'une demi-page, placée obligatoirement au gré de la composition sur une page différente de celle qui héberge la tribune réservée aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Les dates de parution du magazine seront portées à la connaissance des tous les élus à chaque début de semestre (tout début janvier et tout début juillet) et il appartient à chaque groupe politique ou aux élus n'étant pas membres d'un groupe politique et n'appartenant pas à la majorité de transmettre leur tribune par écrits dans les quinze premiers jours du mois qui précède la parution du bulletin. À défaut de communication d'article dans le délai prévu l'espace sera rendu à l'information.

Il est préconisé de respecter un maximum de 1900 signes, espaces compris, pour que la taille de police déterminée dans la charte graphique soit garantie. À défaut, le directeur de publication pourra recourir à la réduction du corps des caractères.

Les articles peuvent comprendre une photographie, dès lors que l'encombrement du texte le permet. Un maximum de 1200 signes, espaces compris, est alors préconisé.

LOCAUX

Article 63 : Pour leur permettre d'assurer leurs missions, les Adjointes et Conseillers délégués disposent de bureaux particuliers, et de bureaux communs. Ils peuvent déposer leurs dossiers et tenir des permanences régulières, selon un calendrier défini entre eux.

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité peuvent disposer sans frais, à leur demande, d'un local commun.

Les Conseillers appartenant à la majorité peuvent, dans les mêmes conditions, disposer d'un local.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

AUTORISATION D'ABSENCE

Article 64 : En application de l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'employeur de tout élu municipal est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions instituées par le Conseil dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune. L'autorisation d'absence vaut pour la durée du temps nécessaire à l'accomplissement de ces fonctions.

CRÉDIT D'HEURES

Article 65 : Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour :

- 1) les maires des communes de moins de 10 000 habitants,
- 2) d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants,
- 3) de 30 % d'une fois la durée légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 2° du présent article.

GARANTIES PROFESSIONNELLES

Article 66 : L'élu salarié bénéficie des garanties prévues par la loi relatives à ses congés payés et prestations sociales, et à son ancienneté, au maintien de la durée et de ses horaires de travail.

Il ne peut être licencié, déclassé, sanctionné du fait de ses absences.

Le Maire et ses Adjoints bénéficient des mesures qui les concernent et qui sont contenues aux articles L.2123-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERTES DE REVENU

Article 67 : Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à vingt-quatre heures par élu et par an, rémunérées à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

FORMATION

Article 68 : Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sous réserve que cette formation soit adaptée à leurs fonctions et que le calendrier des formations établi par le Maire soit respecté, et sur présentation des justificatifs de dépenses (déplacements séjours, enseignement).

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Tout membre du conseil municipal qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation visé à l'article L. 2123-14, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande.

A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

RETRAITE

Article 69 : Les élus bénéficiaires d'une indemnité de fonctions peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle ils participent pour moitié, l'autre moitié étant à la charge de la commune, dans les conditions prévues à la section IV du Chapitre III du Titre II du Livre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉMISSIONS

Article 70 : Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

SUSPENSION - DISSOLUTION

Article 71 : Un Conseil Municipal ne peut être dissous que par décret motivé rendu en conseil des ministres et publié au Journal officiel.

S'il y a urgence, il peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département. La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

SUSPENSION et RÉVOCAION

Article 72 : Le Maire et les Adjoint peuvent être suspendus par un arrêté ministériel motivé pour une durée maximum d'un mois, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés.

Ils ne peuvent être révoqués que par décret motivé pris en Conseil des Ministres.

La révocation rend inéligible aux fonctions de Maire et d'Adjoint pendant un an, à moins d'un renouvellement général des Conseils Municipaux.

RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Article 73 : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

PROTOCOLE

Article 74 : Le protocole, défini par le décret n°89-655 du 13 septembre 1989, modifié par les décrets 95-811 du 22 juin 1995 et 95-1037 du 21 septembre 1995, sera obligatoirement respecté.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 75 : Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été adopté par le Conseil Municipal en séance du pourra conformément à la loi du 6 février 1992, être déféré devant le Tribunal Administratif de NANCY.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°3**

OBJET :

**Plan Local de Redynamisation de Meurthe-et-Moselle
Avenant technique n°2.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Impacté par le plan de restructuration des sites militaires engagé par le Ministère de la Défense en 2008, le site des anciennes casernes Kléber à Essey-lès-Nancy a été rendu éligible au plan local de redynamisation (P.L.R.) de Meurthe-et-Moselle, signé le 13 octobre 2011, pour une durée de 3 ans avec possibilité d'être prorogé de 2 ans.

Dans ce cadre, l'Etat a alloué une enveloppe globale de 3M€ pour la Meurthe-et-Moselle, dont 1 M€ affecté au site Kléber.

Soucieux d'accompagner cette démarche en raison du positionnement stratégique du site au sein de l'agglomération et des enjeux de reconversion durable, le Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy ont souhaité s'impliquer pleinement dans le P.L.R., notamment, en apportant respectivement un financement à hauteur de 983 301 € et 20 000 €, auquel s'ajoute une participation de l'E.P.F.L. de 470 696 €.

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant 1 du P.L.R réorganisant, pour la caserne Kléber, l'action n°3.

L'ensemble des partenaires du PLR de Meurthe-et-Moselle demande aujourd'hui une prolongation de deux ans de la durée du PLR, pour permettre aux dernières actions inscrites dans ce plan de redynamisation d'être engagées dans de bonnes conditions.

Ces actions présentent un potentiel fort en terme de création d'emploi et permettront de structurer les bassins d'emploi. L'attention portée à l'intégration des projets avec le reste du tissu économique et social, et les relations partenariales avec les différents acteurs locaux démontrent d'une volonté indéniable de valoriser les territoires du Toulousin et du Grand Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme -Travaux - Voirie » réunie le 4 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet d'avenant technique n°2 au P.L.R. de Meurthe-et-Moselle entre le Grand Nancy, l'Etat, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'E.P.F.L., notamment,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant technique n°2 au P.L.R. à intervenir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.



PRÉFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

AVENANT N° 2

AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE



RÉGION LORRAINE



CONSEIL GENERAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



COMMUNAUTÉ URBAINE
DU GRAND NANCY



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TOULOUS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD
TOULOUS



COMMUNE D'ESSEY-LÈS-NANCY



COMMUNE DE DOMGERMAIN



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
LORRAINE



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET
D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE
NANCÉIENNE



MAISON DE L'ENTREPRISE,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PAYS TERRES DE LORRAINE

AVENANT N° 2

au Plan Local de Redynamisation de Meurthe-et-Moselle

Entre

L'État, représenté par M. Raphaël BARTOLT, préfet de Meurthe-et-Moselle

et

- La région Lorraine, représentée par M. Jean-Pierre MASSERET, président du Conseil Régional,
- Le département de Meurthe-et-Moselle, représenté par M. Mathieu KLEIN président du Conseil Général,
- La Communauté Urbaine du Grand Nancy, représentée par M. André ROSSINOT, ancien ministre, président,
- La Communauté de communes du Toulais, représentée par Mme. Kristell JUVEN, présidente,
- La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, représentée par M. Philippe PARMENTIER, président
- La Commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par M. Michel BREUILLE, maire,
- La Commune de Domgermain, représentée par M. Fabrice CHARTREUX, maire,

avec le concours de

- L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par M. Alain TOUBOL, directeur général,
- La Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation Terres de Lorraine, représentée par M. Hervé TILLARD, président,
- l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne, représentée par M. Pascal TATON, directeur,

VU le Plan Local de Redynamisation de Meurthe-et-Moselle (PLR 54) du 13 octobre 2011 ;

VU l'avenant n°1 validé par le Comité technique Interministériel (CTI) du 3 juillet 2013 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité local de pilotage de TOUL du 30 avril 2014 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité local de pilotage de NANCY du 22 mai 2014 ;

VU le compte-rendu de réunion du comité plénier de pilotage du PLR du 17 juin 2014 ;

VU le compte-rendu du Comité technique interministériel du 9 juillet 2014 ;

**Les modifications suivantes sont apportées
au plan local de redynamisation de Meurthe-et-Moselle**

Propos introductif

Le Gouvernement a annoncé le 20 juillet 2008 la mise en œuvre d'un plan national de restructuration des sites de défense. Ce programme d'accompagnement territorial du redéploiement des armées (PATRA) comporte la signature de contrats de redynamisation de site de défense (CRDS) pour les territoires très fortement impactés et qui connaissent une grande fragilité économique, ou des plans locaux de redynamisation (PLR) pour les sites à fermer impactant de façon moins significative l'économie locale.

En Meurthe-et-Moselle, deux territoires et trois sites ont été directement concernés par cette réforme :

- le quartier Kléber à Essey-lès-Nancy (perte d'effectif en 2010 de 320 personnels)
- le site de Domgermain (perte d'effectif en 2011 de 139 personnels)
- l'ancienne base aérienne Toul-Rosières

concernant donc la commune d'Essey-lès-Nancy et la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN) d'une part et l'arrondissement de Toul d'autre part.

Le plan local de redynamisation pour le département a été doté d'une enveloppe de trois millions d'euros, répartie en 1/3 pour le territoire dit « Quartier Kléber », « Caserne Kléber » ou « partie Essey-lès-Nancy » et 2/3 pour le territoire du grand Toulais.

De même, la répartition interne des fonds a été arrêtée comme suit :

	FRED	FNADT
Essey-lès-Nancy	941 393 €	58 607 €
Toul	845 631 €	1 154 393 €
	1 787 024 €	1 213 000 €
	3 000 024 €	

Le PLR, accompagné de moyens financiers, a pour objet de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui supprimé par les restructurations. L'objectif est de faciliter l'implantation d'entreprises créatrices d'activités et d'emplois. Par ailleurs, afin de contribuer au développement des territoires, le PLR pourra être mis à contribution pour appuyer des projets structurants en terme de mise en valeur du Toulais. Les moyens financiers du PLR sont concentrés sur un nombre limité d'actions qui concernent néanmoins plusieurs territoires. Les actions de revitalisation retenues dans le présent PLR soutiennent des projets qui, par leurs effets positifs directs et indirects sur l'emploi, participent à une stratégie d'excellence ou de reconversion du territoire.

Le présent avenant (n°2) a pour objet :

- Scission en deux de l'action 5 partie « Toul »
- Demande de prolongation de deux ans, pour engager et terminer les actions 5 et 6 partie Toul

Sont soldées les actions 1 et 2 partie « Essey-lès-Nancy » et 1, 2, 4, 7 et 9 partie « Toul » ; les bilans des actions sont présentés ci-après.

PARTIE I :

bilan des actions

Partie « Essey-lès-Nancy » Caserne Kléber

Action 1 : « Étude relative aux restructurations militaires dans l'agglomération nancéienne » Agence d'urbanisme de l'agglomération nancéienne (ADUAN)

Cette action, commencée en 2009 par anticipation à la signature du PLR, avait pour objectifs :

- d'une part, de recenser et estimer l'état du patrimoine militaire sur l'agglomération de Nancy et son occupation
- d'autre part, de formuler des orientations d'aménagement pour la reconversion du site Kléber à Essey-lès-Nancy (impacts socio-économiques de la fermeture du site / diagnostic et perspectives d'évolution, etc...)

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

16 février 2008 : réunion de lancement des réflexions sur l'étude
 14 octobre 2009 : action validée au CTI - préfinancement sur fonds FNADT
 30 novembre 2009 : arrêté d'attribution
 1^{er} décembre : lancement de l'étude
 07 décembre 2009 : rendu de l'étude lors du Comité Technique. Demande de réalisation d'une étude complémentaire sur les données socio-économiques.
 08 juin 2010 : comité de pilotage local et rendu de l'étude finalisée – fin des travaux
 11 octobre 2010 : solde de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF:

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Étude	80 515 €	ETAT – PLR (FNADT)	38 607 €	47,95%
		CUGN	41 908 €	52,05%
TOTAL	80 515 €	TOTAL	80 515,00	100

Bilan de l'action :

Dans le cadre de l'évolution urbaine du site Kléber, cette étude a conclu à l'opportunité de développer une nouvelle polarité sur la commune de Essey-lès-Nancy, lors de l'évolution urbaine en lien avec les secteurs de projets de « la Plaine Flageul » et de « Cœur Plaines Rive Droite ». Quatre enjeux majeurs ont ainsi été identifiés :

- Le désenclavement du site par un traitement harmonieux des franges urbaines.
- L'organisation du site en rapport avec les espaces publics constitutifs (notamment la Place centrale) pour conserver un effet « mémoire » et en vue d'une mise en valeur à l'échelle communale.
- Une desserte de qualité par les transports en commun, notamment la ligne structurante n°3 qui, selon les hypothèses, pourrait passer en cœur de site ou en limite.
- Une programmation proposant une mixité fonctionnelle (habitat, grands équipements, activités, loisirs) et permettant de se connecter à la trame verte et bleue en continuité vers la Meurthe.

Action 2 :

« Etude urbaine sur la reconversion du quartier Kléber à Essey-lès-Nancy » Agence d'urbanisme de l'agglomération nancéienne (ADUAN)

Le Grand Nancy a manifesté son souhait que les réflexions déjà menées, dans le cadre de l'action n°1, se poursuivent avec le lancement d'une seconde phase d'études pré-opérationnelles, qui se décline en deux volets.

Le premier volet de ces études est un volet « études urbaines » (action n°2), dont l'objectif est de permettre au Grand Nancy, en concertation avec la commune d'Essey-lès-Nancy, de disposer d'orientations et de scénarios d'aménagement en vue d'une reconversion urbaine et d'un réaménagement durable du site.

Ce volet « études urbaines » est mené de manière itérative avec le volet « études techniques et programmatiques » (action 3-1) mené sous maîtrise d'ouvrage avec l'EPFL

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

25 novembre 2011 : arrêté préfectoral d'attribution

Novembre 2012 à février 2013 : ateliers thématiques

17 avril 2013: COPIL local Essey, validation des propositions des ateliers

27 novembre 2013 : solde de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF:

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Étude	40 113,84 €	ETAT – PLR (FNADT)	20 000,00 €	49,86%
		CUGN	20 113,84 €	50,14%
TOTAL	40 113,84 €	TOTAL	40 113,84 €	100

Bilan de l'action :

Ce volet a été lancé en octobre 2012 et se poursuit actuellement.

Des ateliers de travail thématiques et participatifs animés par l'ADUAN ont permis à l'ensemble des partenaires civils et institutionnels de s'exprimer sur les grandes orientations du projet, préalablement à la définition des scénarios d'aménagement. Quatre ateliers thématiques et un atelier de restitutions ont été organisés en novembre 2012 et février 2013 :

- Atelier 1 : trame urbaines-accessibilité-mobilités
- Atelier 2 : mixité urbaines et sociales
- Atelier 3 : formes urbaines et architecturales
- Atelier 4 : Gestion des ressources et des énergies

Les nombreuses propositions issues de ces ateliers ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du 17 avril 2013. C'est sur la base de ces propositions que l'élaboration des scénarios d'aménagement a été enclenchée par l'ADUAN.

La réalisation des scénarios, soit la deuxième phase de cette étude a fait l'objet d'un rendu lors du comité de pilotage du 22 mai 2014. Trois scénarios d'aménagement ont été présentés : le 1^{er} scénario, au vu de son déficit prévisionnel, a été écarté. La 3^{ème} et dernière phase (non incluse dans le cadre du PLR) sera lancée pour une durée de 3 mois environ afin d'approfondir le scénario retenu et le pré-bilan d'aménagement correspondant. Le rendu de la phase 3 devrait avoir lieu à l'automne 2014.

Cette action a pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel, car elle a nécessité un temps de travail plus long que prévu au regard des enjeux financiers. Ce délai était indispensable pour pouvoir disposer d'un projet pertinent et de qualité.

Action 3 :
« Etudes pré-opérationnelles et travaux de démolition et de dépollution
(hors pollution pyrotechnique ou incombant à l'Armée) »
Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

16 mars 2012 : autorisation préalable de la DAR et DATAR pour une scission en deux l'action (3-1 études, 3-2 : travaux de réhabilitation)

25 octobre 2012 : arrêté préfectoral d'attribution pour la partie 3-1 (études)

3 juillet 2013 : validation de l'avenant n°1 par le CTI, validant notamment la scission en 3

13 décembre 2013 : autorisation préalable de la DAR et DATAR pour une scission en deux l'action (3-1 études, 3-2 : travaux de démolition)

26 décembre 2013 : certificat administratif de paiement n°3 (cumul : 57 004,95 € soit 28,50%)

Évolution de l'action :

Le dossier de l'action 3 a fait l'objet de nombreux remaniements internes : scission en deux puis en trois, pour revenir à un découpage en deux sous-actions.

Ces évolutions sont liées aux difficultés rencontrées dans l'avancement du projet, sa nature, son coût et le calendrier des opérations.

En effet, l'EPFL, qui a acquis le site pour le compte du Grand Nancy, a toujours veillé à respecter les prescriptions de la DAR et de la DATAR en terme de date limite d'engagement et de consommation des crédits. Conscient que certains travaux ne pouvaient débuter que plus tard (car dépendant d'autres études ou actions, ou demandant des autorisations plus longues), l'EPFL a donc à plusieurs reprises découpé son programme général d'action en plusieurs tranches.

L'avenant n°1 a validé une scission en trois : études, démolition, réhabilitation des bâtiments conservés (clos couvert).

Fin 2013, les premiers éléments issus des études pré-opérationnelles ont débouché sur la décision d'entreprendre un programme de démolition plus important qu'initialement prévu ; ainsi l'EPFL engagera la totalité de la subvention restante (3-2 et 3-3) sur la seule action 3-2, qui se terminerait à l'été 2016.

Les scissions ne modifiant ni dans son objet, ni dans son montant, l'action 3 telle que validée par le PLR du 13 octobre 2011, l'EPFL restant le porteur du projet, la DATAR et la DAR consultées ont donné un accord préalable au nouveau découpage, tel que présenté dans l'annexe 1.

Bilan de l'action à ce jour :

Sous-action 3-1 : études pré-opérationnelles – Volet « études techniques et programmatiques »

Le 2^{ème} volet de la seconde phase d'études pré-opérationnelles est un volet « études programmatiques et techniques », mené par l'EPFL, afin de disposer d'éléments sur la faisabilité technique et économique du projet d'aménagement, ainsi qu'une visibilité financière et programmatique.

Ce volet, mené de manière complémentaire avec le volet "études urbaines" de l'ADUAN, a également été lancé en octobre 2012 et se poursuit actuellement. La phase 1 relative au diagnostic technique du site réalisé entre le 27 novembre 2012 et le 27 février 2013 (qui incluait 4 volets : V.R.D., environnemental, état du bâti et potentialités de reconversion, diagnostic paysager) a été présentée lors du comité de pilotage du 17 avril 2013.

Un temps de travail plus long s'est avéré nécessaire pour la réalisation de la phase 2 des études (débutée le 2 mai 2013), entraînant un glissement du calendrier prévisionnel initial. Cette 2^{ème} phase du volet « études techniques et programmatiques » a fait l'objet d'un rendu lors du comité de pilotage du 22 mai 2014.

Dès le choix du scénario d'aménagement arrêté, la 3^{ème} et dernière phase sera lancée pour une durée de 3 mois environ afin d'approfondir le scénario retenu et le pré-bilan d'aménagement correspondant. Le rendu de la phase 3 devrait avoir lieu à l'automne 2014.

Prestation	Montant TTC	Consommé	Reste à consommer	objectif
Étude technique préalable à la reconversion du site et évaluation de la charge foncière admissible	195 360 €	123 720 €	71 640 €	disposer d'éléments sur la faisabilité technique et économique du projet d'aménagement, ainsi qu'une visibilité financière et programmatique
Diagnostic caméra des réseaux	16 146 €	16 146 €	0 €	Appui à l'étude technique préalable à la reconversion du site
Diagnostic structure et géotechnique (G12)	16 557 €	16 557 €	0 €	Appui à l'étude technique préalable à la reconversion du site
Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition	55 441 €	29671 €	25 770 €	disposer d'éléments sur la faisabilité technique et économique des travaux et suivi des travaux pour le compte de l'EPFL
Diagnostic amiante	45 977 €	45 977 €	0 €	Appui à la Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition
Diagnostic déchets	22 431 €	22 431 €	0 €	Appui à la Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition
Sondage des dallages	1 555 €	1 555 €	0€	Appui à la Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition
Diagnostic chiroptères	15 000 €	5 000 €	10 000 €	Appui à l'étude technique préalable à la reconversion du site et à la Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition
Gestion du site	120 000 €	19 000 €	101 000 €	Assurer la pérennité et la sécurité du site
Aléas et révisions	11 533 €	0 €	11 553 €	
TOTAL	500 000 €	280 057 €	219 943 €	

Sous-action 3-2 : travaux de désamiantage et de déconstruction d'une partie des bâtiments du site

Cette sous-action prévoit la mise en œuvre par l'EPFL de travaux de désamiantage et de déconstruction nécessaires au schéma d'aménagement retenu.

Ces travaux interviennent préalablement aux procédures de dépollution pyrotechnique par l'Armée. En effet, la réalisation du diagnostic pyrotechnique nécessite de démolir préalablement les superstructures des bâtiments qui ne seront pas conservés dans le cadre du futur projet. A l'issue de cette période, l'Armée lancera le diagnostic pyrotechnique (octobre 2014 - mars 2015), puis les travaux de dépollution pyrotechnique et environnementale (2015-2016).

La réalisation des travaux de désamiantage et de déconstruction a fait l'objet d'un appel d'offres par l'EPFL. Suite à la phase négociation qui s'est achevée le 15/05/2014, il est proposé de retenir les offres de l'entreprise CARDEM pour l'ensemble des lots.

Cependant, la présence de chiroptères sur le site nécessite la réalisation d'études supplémentaires, par rapport aux prescriptions de la DREAL sur la préservation des espèces protégées. Le rendu des études, notamment sur la constatation ou non que le site soit utilisé comme point de nidification par une espèce protégée, peut déboucher sur une modification du programme de démolition/réaménagement.

Partie « Arrondissement de Toul »

Action 1 : « Étude BA 136 Toul-Rosières » SCET

Le site de Toul Rosières dispose de nombreux atouts : il se situe dans une région dont l'économie dispose d'un important potentiel dans la filière éco-activités qui représente un marché en développement et des segments multiples de positionnement (déconstruction, valorisation énergétique des déchets/des matériaux, gestion de l'eau...) ainsi que de savoir-faire industriels avec l'émergence de pôles d'innovation tel que le pôle de compétitivité MATERIALIA, et présente ainsi un outil potentiel de redynamisation pour le bassin de Toul.

L'opération ne vise pas à mettre sur le marché une nouvelle offre immobilière ou foncière qui rentrerait directement en concurrence avec les sites économiques existants ou en devenir mais de réfléchir au développement d'une (ou plusieurs) véritable filière économique sur le territoire, et dont la reconversion de ce site serait une des dimensions majeures.

C'est pourquoi, l'État a souhaité engager la réflexion relative au devenir de l'ancienne base aérienne de Toul Rosières visant à une optimisation de la reconversion du site en lien avec les dynamiques locales ainsi qu'avec les projets des collectivités territoriales.

Cette étude traite plusieurs aspects :

- Étudier les potentialités réelles de développer une filière matériaux sur le territoire (cluster, ou même à terme pôle de compétitivité)
- Diagnostiquer les forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour développer cette nouvelle filière et identifier les projets concurrentiels potentiels en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique
- Définir le rôle du site de la base de Toul Rosières dans cette stratégie de développement de filière et les implications en termes d'opérationnalité (identification d'un aménageur unique, proposition d'équipements mixtes adaptés, mobilisation d'investisseurs potentiels partenaires...)

Les acteurs locaux, représentants de l'Etat et élus locaux, souhaitent intégrer le devenir de la base aérienne de Toul Rosières dans une réflexion plus large sur le développement d'une filière dont le contenu reste à préciser mais qui serait liée à la valorisation des matériaux issus de la déconstruction dans des objectifs de développement durable (avec l'implantation d'une plate forme de déconstruction par exemple). Cette proposition s'appuie sur l'existence de plusieurs entreprises spécialisées dans ces activités sur le territoire ainsi que de laboratoires de recherche et de formation à Nancy.

FICHE RÉCAPITULATIVE

MAITRISE D'OUVRAGE :

Groupement SCET/CDID ((Services Conseil Expertises Territoires/C&D International Dynamics)

CALENDRIER DES TRAVAUX :

Sept mois à compter de la notification du marché (décembre 2009 à juin 2010)

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL :

72 625 € H.T.

EDF Energie Nouvelle a par la suite conclu un accord de bail emphytéotique sur la base aérienne pour un projet de base photovoltaïque. L'étude a donc été arrêtée avant son terme et la facture finale est de 21 468,20 € (action soldée en 2010)

Action 2

« Phase 3 de l'aménagement de l'Espace du Génie à Écrouves, aménagement d'un éco-parc artisanal »

Communauté de Communes du Toulois (CCT)

Propriétaire depuis 2001 de l'ex-site militaire du 15ème RGA situé à Écrouves, la CC du Toulois a confié en novembre 2003 à SOLOREM (société d'économie mixte locale) la réalisation du programme d'aménagement du site. Cette zone, dite « multi-fonctions » est prévue pour accueillir diverses activités ; s'articulant autour de l'habitat, d'équipements publics, d'activités tertiaires ainsi que des activités commerciales et artisanales.

La CC axe sa demande PLR sur la création d'un éco-parc artisanal destiné aux professionnels du second œuvre du bâtiment et orienté vers le développement durable et les économies d'énergie.

Les artisans ont l'opportunité de construire des bâtiments avec show-room facilitant la mise en valeur des équipements.

L'objectif est de créer une offre foncière attractive à destination des entreprises locales, permettant de favoriser leur développement, l'implantation d'activités exogènes et ainsi renforcer le positionnement économique du territoire par rapport à l'extérieur.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

19 décembre 2011 : arrêté préfectoral d'attribution

mai 2012 : démarrage des travaux

Juin 2012 / Juillet 2013 : travaux de la tranche ferme (voirie provisoire)

Novembre 2013 : réception travaux de la tranche ferme (voirie provisoire)

2017 : travaux de la tranche conditionnelle + voirie définitive

Bilan de l'action à ce jour :

Fin 2010, l'enseigne AUBADE DUPONT EST s'est implantée en amorce de l'éco-parc artisanal.

Une 1ère tranche de travaux, conduits de mi 2012 à mi 2013, a permis l'aménagement de cet éco-parc. Ces travaux ont consisté en la création de voiries, de réseaux divers et d'un bassin de rétention.

Des actions de communication ont été mises en place pour promouvoir ce site. Plusieurs institutionnels et partenaires se sont d'ores et déjà réunis pour faire connaître cette zone, la dynamiser, permettre d'accompagner et soutenir les futures entreprises qui s'y installeront.

L'action est en cours de réalisation et fera l'objet, en début 2016, d'une demande de prolongation de délai de réalisation des travaux.

Action 3

« Amélioration accès et circulation du Pôle Commercial Jeanne d'Arc à Dommartin-les-Toul » Communauté de Communes du Toulais (CCT)

Le Pôle Commercial tel que défini courant 2014 comptait une trentaine de commerces et environ 300 emplois.

Suite à la prise de compétence développement économique de l'intercommunalité sur ce site, un état des lieux des dysfonctionnements relatifs à l'aménagement a été établi (circulation interne du site, accessibilité externe, signalétique interne et liaisons entre les secteurs publics-privés).

Cette action de requalification doit permettre de sécuriser et fluidifier la circulation des accès au Pôle et par conséquent en renforcer l'attractivité.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

25 novembre 2011 : arrêté préfectoral d'attribution

novembre 2011 : engagement des travaux

27 septembre 2013 : les services de la DDT 54 – Pôle Relais de Toul se sont rendus sur le site afin d'y effectuer un examen technique dont la conclusion est positive.

01 octobre 2013 : certificat de paiement du solde de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF:

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Etude de requalification	16 722,40 €	ETAT – PLR (FNADT)	135 451,50 €	29
Travaux et honoraires liés à la requalification (2011-2012)	434 782,60 €	DAPRO 2010	90 301,00 €	20
		FTI	135 451,50 €	30
		Fonds Propres	90 301,00 €	20
TOTAL	451 505,00 €	TOTAL	451 505,00 €	100

Bilan de l'action :

En matière de développement de commerces locaux et dynamisation de l'emploi local, la CC a noté courant 2012/2013, l'implantation de 10 nouvelles enseignes commerciales favorisant la création d'une cinquantaine d'emplois nouveaux.

Certains commerces se sont également développés notamment par des agrandissements.

Le recrutement de certains salariés a notamment fait l'objet de partenariat avec des organismes locaux tels que Pôle emploi ou la MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation).

Action 4

**« Construction et aménagement d'un bâtiment réservé à l'accueil périscolaire et à la cantine dans l'enceinte de l'école de la commune de Domgermain »
Commune de Domgermain**

Afin de répondre aux besoins de garde d'une partie des 140 élèves que comptabilisait l'école maternelle et primaire de DOMGERMAIN, la municipalité a décidé de mettre en place un accueil périscolaire.

Il a été également prévu de créer un nouveau local cantine permettant l'accueil des enfants en toute sécurité dans un environnement spécialement étudié pour eux.

Ce projet d'une surface de 340m² auquel s'ajoute un préau de 70m², situé dans l'enceinte du groupe scolaire s'inscrit également dans le projet de développement de ce dernier.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

3 septembre 2012 : arrêté préfectoral d'attribution

Juillet 2012 : début des travaux

31 mars 2013 : fin des travaux

27 septembre 2013 : inauguration des locaux, utilisés depuis la rentrée 2013

6 juin 2014 : les travaux sont finis et l'opération en cours de solde

Bilan de l'action à ce jour :

La commune avait pour objectif de :

- Pérenniser et consolider un service public apprécié et sollicité
- Maintenir le niveau des effectifs de l'école en évitant les fuites des élèves vers d'autres établissements
- Consolider et développer les emplois liés à ce service : 4 emplois préservés et 3 emplois à créer (1 agent technique, 1 agent entretien, 1 animateur supplémentaire)

La commune a créé 1 emploi technique au 1^{er} août 2011 suite au projet de périscolaire et mis à disposition 2 agents communaux (1 à raison de 4h/semaine dans le cadre de l'animation et 1 à raison de 2h/semaine pour le nettoyage d'une partie des locaux).

L'Association des Près Jobat qui administre le périscolaire et le centre de loisirs des petites et grandes vacances (6 semaines) a pérennisé 3 emplois.

De plus, cette association a constaté de notables améliorations puisque le nouveau bâtiment a permis :

- d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et en toute sécurité,
- d'améliorer les conditions de travail dans ce bâtiment fonctionnel construit pour les enfants,
- d'effectuer des activités également le midi avec de nouveaux moyens en matériels,
- de mettre fin aux trajets entre l'école et la salle des fêtes (lieu d'accueil de la cantine jusqu'à juillet 2013).

En matière de repas servis à la cantine, en période scolaire, la comptabilité communale laisse apparaître un nombre de 2 531 (09/2012-02/2013) contre 2 662 (09/2013-02/2014), confirmant ainsi le besoin des parents d'une cantine-périscolaire.

De même, il a été constaté une reprise des ventes immobilières, la préoccupation étant souvent de savoir s'il existe une maternelle et une école primaire d'une part, et d'un périscolaire d'autre part.

Le nombre d'enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2014 (135 inscrits) est à la hausse par rapport à celle de 2013 (127 inscrits).

Action 5

« Phase 4 de l'aménagement de l'Espace du Génie à Écrouves, aménagement du bâtiment 001 » Communauté de Communes du Toulais (CCT)

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace du Génie à Écrouves, la CC du Toulais engage des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire, le bâtiment 001, sur lequel s'appuie la CC pour la reconversion du site. D'une surface totale de 3 500m², ce bâtiment a vocation à accueillir plusieurs types d'acteurs (1/3 = Conseil Général 54, 1/3 = Pépinière d'entreprises + locaux CC, 1/3 Accueil d'activités économiques).

La demande de crédits porte uniquement sur les travaux de réhabilitation concernant la partie consacrée à l'Accueil d'activités économiques.

L'offre proposée dans le bâtiment 001 s'inscrit en complémentarité des disponibilités locales (lots à partir de 25-30m², extensibles et modulables à des prix compétitifs, espaces mutualisés, services accessibles aux locataires grâce à l'implantation de la pépinière d'entreprises).

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

Juin 2013 : projet de scission en 2 approuvé par le CTI lors de la validation de l'avenant n°1

février 2015 : début des travaux de l'action 5-1

mai 2015 : début des travaux de l'action 5-2

Bilan de l'action à ce jour :

Le calendrier initial prévoyait un début d'opération courant 1^{er} semestre 2012, pour une durée comprise entre 12 et 15 mois. Cependant, les négociations entreprises avec le Conseil Général 54 relatives à l'acquisition d'un tiers du bâtiment 001 ont abouti en décembre 2012. De plus l'annulation de l'acquisition via une VEFA d'un espace de 270m² au sein d'un centre d'affaire construit à proximité du bâtiment 001 afin d'y implanter une pépinière d'entreprises a conduit la CC à revoir ce projet. Confirmant son intérêt de créer sur le Toulais cette pépinière, la CC a souhaité que celle-ci soit transférée au sein du bâtiment 001.

Ces changements expliquent le retard pris sur le calendrier de réalisation de l'opération, qui a été profondément modifiée.

Pour des raisons d'ordres budgétaires, la CC a sollicité l'autorisation de scinder l'opération en deux. En conséquence, la CC prévoit une réhabilitation en deux grandes étapes : la réhabilitation du clos couvert (5-1), et l'aménagement de l'intérieur (5-2)

Au 30 septembre 2013, la réhabilitation du Bâtiment 001 permet une consolidation en termes d'emplois :

Pour la partie tertiaire (34%)

- projection des emplois de l'ordre de 25 à 50 compte tenu de la surface des locaux à occuper

Pour la partie services publics (66% non concernée par le PLR)

- 68 emplois territorialisés par le CG54 et le développement de ses services,

- 23 emplois administratifs de la CCT et le développement d'emplois en fonction de l'évolution des compétences communautaires,

- 6 emplois des structures partenaires accueillies par la CCT : 2 emplois de l'Espace Info Energies, 1 emploi de l'ADSN, 3 emplois du SM Grand Toulais,

- et la création d'environ 12 emplois liés à l'ouverture de la pépinière du Toulais.

Action 6
« Aménagement des Bâtiments de la ZAE du Pôle Industriel Kléber »
Communauté de Communes du Toulais

Dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités Economiques du Toulais, gérées par la CC du Toulais, l'ancien site de l'usine KLEBER (groupe MICHELIN) a été recensé comme un secteur à enjeu particulier (35ha d'emprise foncière et 88 000m² de bâtiments). La CC travaille depuis 2011 avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) au repérage des espaces à enjeux via une convention cadre, menant une étude de vocation sur le site, permettant ainsi de saisir l'intérêt de la reconversion du site et d'établir que celle-ci devra se réaliser par la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Aussi, la requalification du site KLEBER représente un fort enjeu en termes d'évolutions économiques (développement et implantation d'entreprises et de services), sociale (création d'emplois) et urbaine (position du site en entrée de la Ville de Toul).

La CC du Toulais, par le biais de l'EPFL est devenue propriétaire de l'ensemble du périmètre de la ZAC en date du 17 mai 2013, après de longs mois de négociations (2011-2012-2013).

Le projet d'aménagement répond à une demande aussi bien endogène qu'exogène en termes d'emprises foncières, redonnant ainsi une dynamique à ce site autrefois porteur mais aujourd'hui en friche au cœur du Pôle Industriel Toul Europe.

A travers ce programme de reconversion, la CC du Toulais souhaite assurer la reconversion d'une friche industrielle dans l'objectif de renforcer l'attractivité territoriale par le développement de services, en offrant à des acteurs économiques les conditions d'une implantation ou d'un développement, dans un environnement dédié et adapté à leurs besoins, mettant ainsi en œuvre des conditions favorables pour la création d'emplois.

Le dynamisme du Pôle Industriel Toul Europe et sa position de pôle d'activité majeur à l'ouest de l'agglomération nancéenne seront alors accrus.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

17 mai 2013 : acquisition du site via un portage EPFL

Janvier 2015 : début des travaux

Automne 2015 : fin des travaux

Bilan de l'action à ce jour :

Lors du COPIL Local du 30 avril 2014, il a été convenu de concentrer les fonds PLR sur la réhabilitation du bâti, opération que l'avenant n°1 rend possible car la rédaction initiale du PLR était trop restrictive. Désormais, le projet s'articule uniquement autour des travaux liés au bâtiment 200 conformément au PLR signé le 13 octobre 2011.

Cette opération sera donc engagée début 2015, pour une fin de travaux à l'automne 2015.

Occupations actuelles et prévisionnelles du Site KLEBER – situation 31/03/2014

- 11 entreprises sont implantées, soit 248 salariés + 40 stagiaires (CCI, E2C)
- 3 prospects – dossiers en attente de signature, soit 28 salariés
- Prospects à confirmer pour des implantations au sein des bâtiments usine

Au regard de la surface cessible et de la taille des lots, on estime qu'environ 25 à 30 autres entreprises s'implanteront sur le site, soit un nombre d'emplois total estimé entre 450 et 580 sur 30ha.

Action 7

« Aménagement de la Pépinière d'entreprises « En Prave » à Allain » Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La demande de financement concernait l'aménagement des labos/ateliers de transformation de la pépinière AGRINOVAL à Allain, permettant ainsi de répondre aux besoins communs les plus étendus possibles d'activités agroalimentaires (transformation) ou d'activités innovantes liées à l'agroalimentaire.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

5 septembre 2011 : début des travaux

9 septembre 2011 : fin des travaux

Montant prévu des dépenses : 39 078 € HT

Montant réel des dépenses : 22 323 € HT

Certains investissements prévus pour l'installation d'une entreprise de fabrication d'arômes artificiels, dont le projet n'a pas abouti au sein de la pépinière, n'ont pas été réalisés.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	
Chambre froide et mobilier de laboratoire	14 883,00 €	Etat – PLR (FRED)	8 931,60 €	40,01%
Climatiseur	7 440,00 €	LEADER	7 815,15 €	35,01%
		Fonds propre	5 576,25 €	24,98%
TOTAL	22 323,00 €	TOTAL	22 323,00 €	

Bilan de l'action :

La pépinière AGRINOVAL présente, au 1^{er} avril 2014, un taux d'occupation de 70 % :

- SARL LATITUDE GPS (système de guidage pour l'agriculture) : 3 emplois créés
- EZA Sécurité (sécurité privée pour entreprises et administrations) : 1 emploi créé sur site
- Benoît GILLE, Laurent LOURDEZ (exploitants agricoles, éleveurs) : 2 emplois consolidés

Le labo 1, équipé des chambres froides, a été repris en mars 2013 par M. GILLE, éleveur de moutons, pour y faire de la découpe et transformation d'agneaux qu'il vend en circuits-courts. Il travaille avec un éleveur formé au métier de boucher qui est son prestataire. M. GILLE a également permis à un autre éleveur du secteur, M. LOURDEZ d'utiliser ce labo pour y réaliser aussi de la transformation de viande qu'il vend directement à des particuliers.

Il faut noter également le passage au sein de la pépinière de la Société MIRIADE (conseil en marketing et innovation). Celle-ci est sortie en 2013 de la pépinière pour s'installer dans un local du bâtiment Relais voisin (1 emploi consolidé, 2 emplois créés)

Le labo est loué à M. LOURDEZ qui est devenu l'utilisateur principal et travaille désormais avec M. GILLE et d'autres éleveurs du Pays Terres de Lorraine à la création d'une structure collective (GIE), qui deviendra locataire.

Une petite filière de transformation et vente de viandes en circuits courts est en train de se structurer sur le Pays de Colombey.

Action 8

« Extension de l'EHPAD »

**(création d'une unité de vie protégée Alzheimer – Hébergement temporaire – Accueil de jour)
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais**

Le projet d'extension, géré par le GIP « Bien Vieillir en Pays de Colombey » porte sur la création d'une unité de vie protégée Alzheimer de 12 studios, d'un hébergement temporaire de 2 chambres, et la réadaptation au nouvel ensemble d'éléments existant (salle du personnel, restauration, salles spécifiques pour les soins, locaux de services).

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

25 mars 2014 : démarrage des travaux

26 mai 2014 : arrêté attributif

Avril 2015 : réception des travaux

Bilan de l'action à ce jour :

Les travaux n'ont pu débuter selon le calendrier initial, qui prévoyait un démarrage des travaux en 2012. Premièrement en 2012, une longue intervention d'un programmiste a été nécessaire vu la complexité du projet. Les documents n'ont été livrés que courant novembre. Deuxièmement, la production prévue en 2013 de l'autorisation d'extension par les services de l'ARS a été reportée à 2014.

Aussi, seuls les travaux d'architecte n'ont pu être effectifs courant 2013.

En terme d'emplois, 8 postes ETP supplémentaires seront créés (4.8 soins / 2 entretiens locaux / 0.7 infirmière / 0.2 médecin / 0.2 psychologue)

Action 9

« Animation et développement local de l'emploi »

Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation en Pays Terres de Lorraine (MEEF)

Le territoire du Toulois a été durement impacté par la crise financière et économique de 2008 et par les différentes restructurations et fermetures de site, avérées ou programmées (Kléber, CHU Jeanne d'Arc, Kuehne et Nagel, Sites Militaire de Domgermain et d'Ecrouves). Face à ces mutations économiques, les partenaires locaux ont entamé une concertation sur la politique d'aménagement du territoire et du soutien aux affaires économiques et sociales visant à mettre en œuvre et coordonner une série de propositions d'actions émanant des travaux suivis par le Service Public de l'Emploi Local (SPEL) afin d'assurer la concrétisation et la complémentarité d'initiatives en place.

FICHE RÉCAPITULATIVE

CALENDRIER DES TRAVAUX :

21 février 2012 : convention attributive
mai 2014 : fin des actions pluriannuelles

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF :

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Prestations de services	62 654,26 €	ETAT - PLR (FRED)	50 000,00 €	80
		Fonds Propres	12 654,26 €	20
TOTAL	62 654,26 €	TOTAL	62 654,26 €	100

Bilan de l'action :

ASSOCIATION PRIVÉ-PUBLIC POUR L'EMPLOI

La MEEF, en partenariat avec les membres du Service Public de l'Emploi Local, a œuvré à la mobilisation des entreprises locales pour conduire différentes actions de sensibilisation, information, valorisation visant à lever les freins à l'emploi durable par une meilleure utilisation des ressources disponibles.

Cette action s'est notamment cristallisée sur le volet « Alternance » avec un groupe de travail dédié associant l'association de chefs d'entreprises « Parole d'entreprises » pour la réalisation d'une plaquette d'information sur le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation étayée par des témoignages locaux. Cette démarche a été complétée par une campagne d'affichage et une réunion collective à destination des employeurs locaux.

Ce travail coopératif avec les employeurs locaux a également permis de travailler sur la découverte de métiers « les métiers d'aujourd'hui et de demain », l'animation territoriale « offre de service territoriale », la mise en réseau des entreprises avec les acteurs de l'insertion, la définition d'une ambition territoriale autour de l'économie circulaire notamment formalisée dans l'appel à projets gouvernemental des Pôles territoriaux de Coopération Économique.

Résultats obtenus :

- une plaquette « alternance » éditée et diffusée à 3 000 exemplaires
- une plaquette presse « alternance » construite sur la valorisation d'exemples réussis
- une trentaine d'employeurs mobilisés lors de la réunion collective de sensibilisation aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- une stabilisation du nombre de contrats en alternance dans une période marquée par la baisse des offres d'emploi
- la mise en mouvement d'une stratégie de développement de l'économie circulaire sur le territoire du Toulois

ANIMATION ET OFFRE DE SERVICES TERRITORIALE

Deux actions phares ont permis d'animer le développement local de l'emploi et de contribuer à clarifier et à valoriser les missions des différents acteurs locaux au regard des entreprises du territoire.

Semaine de l'industrie : conduite en 2012 et 2013 sur Terres de Lorraine. Prenant appui sur cette semaine nationale initiée par le Ministère de l'Industrie, la MEEF en a assuré la déclinaison locale en associant progressivement les principaux acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire pour constituer un programme d'actions visant tous les publics et répondant à plusieurs objectifs : mise en réseau des acteurs, découverte du tissu économique local, rapprochement Ecoles-Entreprises, valorisation des métiers, animations grand public autour de l'industrie d'hier à aujourd'hui.

Printemps de l'Eco : version 2014 de la semaine de l'industrie reformatée en 3 semaines d'animation territoriale autour de l'emploi et du développement économique (semaine du développement durable, semaine de l'industrie et semaine des RDV pro). La MEEF a créé cet événement coopératif (plus de 30 partenaires associés) pour articuler un certain nombre d'initiatives et leur donner une visibilité plus grande afin de construire un véritable temps d'animation et de développement local.

Résultats obtenus :

- 23 actions en 2014 sur le Printemps de l'Eco
- 1 500 participants
- plus de 30 partenaires
- une conférence grand public sur l'économie circulaire organisée avec l'association de chefs d'entreprises « Parole d'Entreprises »
- une visibilité presse acquise

MÉTIER D'AUJOURD'HUI ET MÉTIERS DE DEMAIN

Créée en 2012, l'action baptisée « LES CLES » a été initiée par 3 acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire Terres de Lorraine : la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locales et l'Agence de Développement Économique Terres de Lorraine. A partir de janvier 2013, Pôle emploi Toul s'est associé à cette démarche.

L'objectif de l'action est de favoriser la découverte des métiers et des secteurs d'activités du Territoire par des visites d'entreprises mutualisées. Il s'agit de créer un espace d'échanges privilégié d'information et de partage des réalités économiques à destination des demandeurs d'emploi et des professionnels du territoire.

Mieux connaître la réalité des métiers d'aujourd'hui, ceux qui déclinent, ceux qui recrutent. Entendre de la bouche des employeurs locaux, les compétences attendues en entreprises. Valoriser des métiers en tension mais confrontés à des difficultés de recrutement liées à un déficit d'image ou de notoriété. Autant d'objectifs visés par cette action conduite entre 2012 et 2014.

Résultats obtenus :

- 191 participants en 2012 et 135 en 2013
- une quinzaine de secteurs d'activités découverts en 2012/2013
- plus de 60 entreprises associées
- création de mise à disposition d'une exposition itinérante mettant en valeur les métiers et les entreprises du territoire

Critères d'évaluation

- Nombre d'entreprises associées : ce sont plus de 60 entreprises qui ont été activement associées à l'ensemble des actions mises en œuvre
- Edition d'outils d'information / communication : 8 fiches métiers, 5 vidéo métiers, 5 kakémono métiers, 1 plaquette + 1 affiche de promotion de l'alternance, 1 plaquette de valorisation de la Semaine de l'industrie 2013...
- Organisation d'événementiels spécifiques : Semaine de l'industrie 2013 (7 actions proposées Printemps de l'Eco 2014 (23 manifestations proposées)
- Impact sur l'offre territoriale de formation : le travail mis en œuvre sur l'identification et la valorisation des métiers en tension s'est également traduit par la mise en place de formations délocalisées en BTP (2013-2014) et Service A la Personne (2013)

**Bilan des créations d'emplois
au 31/06/2014**

			Nb d'emplois créés	Nb d'emplois envisagés	Observations
ACTION 1	Etude préalable sur l'impact des restructurations militaires sur le Grand NANCY (TTC)	ADUAN (pour Grand Nancy)		3500	
ACTION 2	Etudes pré-opérationnelles - volet études urbaines (TTC)	ADUAN (pour Grand Nancy)			
ACTION 3	Etudes pré-opérationnelles - volet études techniques et travaux de démolition/dépollution (TTC)	ITPL			Les travaux de désamiantage réalisés par les prestataires extérieurs mobilisent 18 personnes et ceux de démolition jusqu'à 30.
ACTION 1	Etude BA 138 Toul-Rosières (TTC)	SOJET	15		Le chantier de mise en place des panneaux solaires a débouché sur l'embauche temporaire de près de 150 personnes sur des durées de 6 à 20 mois.
ACTION 2	Amenagement de la ZAC du Génie à Eorouves (phase 3 / Eco-parc artisanal)	OCT		40	Cet éco-parc comporte 20 parcelles qui accueilleront de futures entreprises artisanales. Les tailles des parcelles varient de 1500 m ² à 8000 m ²
ACTION 3	Amenagement du pôle commercial Jeanne d'Arc	OCT	50		Les travaux ont permis, initié ou confirmé l'implantation de 10 nouvelles enseignes, avec la création d'une cinquantaine d'emplois
ACTION 4	Construction et aménagement d'un bâtiment dédié au périscolaire et la cantine	Dangemain	1		3 emplois ont été pérennisés (association gérant le périscolaire).
ACTION 5	Amenagement de la ZAC du Génie à Eorouves (phase 4 / bâtiment 001)	OCT		40	La pépinière d'entreprise, créée dans le même bâtiment, permettra aussi de créer 10-15 emplois.
ACTION 6	Amenagement des bâtiments de la ZAE pôle Industriel Toul Europe	OCT		500	Environ 25 à 30 autres entreprises s'implanteront sur le site, soit un nombre d'emplois total estimé entre 450 et 580 sur 30ha.
ACTION 7	Amenagement de la pépinière d'entreprise « En Prave »	CO POST	8		En plus des créations d'emplois : 2 emplois consolidés
ACTION 8	Extension de l'EPHAD (unité de vie protégée Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour)	CO POST		8	8 ETP seront créés lors de la mise en service de l'UVP
ACTION 9	Animation et développement local de l'emploi (TTC)	unif	N/A	N/A	Les retombées directes de l'action de la MEEF sont difficilement quantifiables.
TOTAL			72	4088	
			4160		

PARTIE II :

demande de prolongation

Au 13 octobre 2014, deux actions ne seront pas engagées :

- action 5 « Toul » : Phase 4 de l'aménagement de l'Espace du Génie, dite « Bâtiment 001 », partie « clos couvert » et « réhabilitation intérieure »
- action 6 « Toul » : Aménagement de la ZAE pôle industriel Toul Europe

Action 5 de Toul

Le calendrier initial prévoyait un début d'opération courant 1^{er} semestre 2012, pour une durée maximale de 12 mois. Au vu des éléments développés en 1^{ère} partie, aucun commencement d'exécution des travaux n'a été déclaré.

La CC prévoyait de lancer les travaux de clos couvert dès le début de l'année 2014 pour l'aménagement de l'Espace du Génie à Écrouves. Ce calendrier avait été notifié à l'avenant n°1 de juin 2013.

Suite au COPIL Local du 30 avril 2014, la CC travaille avec deux maîtres d'œuvre, aussi la collectivité a attendu le recrutement du maître d'œuvre en charge des aménagements intérieurs avant de lancer les travaux de clos couvert pour une meilleure coordination du chantier.

Aujourd'hui, les deux maîtres d'œuvres sont recrutés.

Cependant, comme précisé dans le calendrier supra, l'ensemble des travaux ne pourront pas être engagés avant le 13 octobre 2014.

Concernant la sous-action 5.1 Clos Couvert, les travaux seront engagés en février 2015 et en mai 2016 pour la sous-action 5.2 Aménagement intérieur.

Action 6 de Toul

Après plusieurs années de négociations entre la MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN propriétaire du site et l'EPFL l'acquéreur, l'EPFL est devenu, à la demande de la CC du Toulouais, propriétaire le 17 mai 2013.

Suite aux multiples décisions prises en Conseil Communautaire ainsi que les nombreuses études techniques préalables à la requalification, l'aménagement de cet ex-site industriel prend forme en 2014 avec les travaux de réhabilitation et segmentation d'un des bâtiments tertiaires.

En parallèle, la CC du Toulouais engageait début 2013 les démarches de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour lancer l'opération d'aménagement.

Ces démarches ont été longues mais ont permis de poser convenablement les bases de cette vaste opération de reconversion du site.

Dans l'attente du recrutement d'un aménageur, la CC assure la maîtrise d'ouvrage directe sur fin 2014, et début 2015 les travaux de réhabilitation du bâtiment 200, destiné à accueillir plusieurs entreprises tertiaires.

Un maître d'œuvre a été recruté en janvier 2014, et un permis de construire sera déposé en juillet 2014.

Tenant compte des délais d'instruction du permis de construire, la CC ne sera pas en mesure de justifier pour le mois d'octobre 2014 de l'ensemble des pièces permettant de réputer le dossier complet. Cette action ne pourra donc pas être engagée dans les délais fixés par le PLR.

Ainsi, l'ensemble des partenaires du PLR de Meurthe-et-Moselle demande une prolongation de deux ans de la durée du PLR, pour permettre aux dernières actions inscrites dans ce plan de redynamisation d'être engagées dans de bonnes conditions.

Ces actions présentent un potentiel fort en terme de création d'emploi et permettront de structurer les bassins d'emploi. L'attention portée à l'intégration des projets avec le reste du tissu économique et social, et les relations partenariales avec les différents acteurs locaux démontrent d'une volonté indéniable de valoriser les territoires du Toulouais et de la CUGN.

L'avenant n°2 du PLR Meurthe-et-Moselle a été
approuvé par le Comité plénier de pilotage du 17 juin 2014 et
validé par le Comité technique interministériel du 9 juillet 2014

Le préfet de la Meurthe-et-Moselle

Raphaël BARTOLT

Le Président du Conseil Régional de
Lorraine

Le président du Conseil Général de
Meurthe-et-Moselle

Jean-Pierre MASSERET

Le président de la Communauté Urbaine
du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

La présidente de Communauté de
Communes du Toulous

André ROSSINOT

Le président de la Communauté de
Communes du Pays de Colombey et du
sud Toulous

Kristell JUVEN

Le maire d'Essey-lès-Nancy

Philippe PARMENTIER

Le maire de Domgermain

Michel BREUILLE

Le directeur de l'Établissement Public
Foncier de Lorraine

Fabrice CHARTREUX

Le président de la Maison de
l'entreprise, de l'emploi et de la
formation en Pays Terres de Lorraine

Alain TOUBOL

Hervé TILLARD

ANNEXES

Annexe 1 : mise à jour du tableau budgétaire des actions, du tableau des prévisions AE/CP

Annexe 2 : fiches actions mises à jour

Récapitulatif des engagements financiers PLR de Meurthe-et-Moselle

PLR Initial – signé 13 octobre 2011

ACTION	MO	Montant Total	Ebit PATRA			Ebit Autre			FEADER	%	CRL	%	CG 54	%	ARS	%	CAF	%	CUGN	%	Essey Les Nancy	%	Convention Michelin	%	Fonds Propres	%
			FRED	%	FNAOT	%	DETR	%																		
1 Etude préalable sur l'impact des restructurations militaires sur le Grand NANCY (TTC)	ADUW (sans appel d'offre)	80 515,00 €			38 007,00 €	47,20%													41 008,00 €	50,93%						
2 Etudes pré-opérationnelles – volet études urbaines (TTC)	ADUW (sans appel d'offre)	40 000,00 €			20 000,00 €	50,00%													20 000,00 €	50,00%						
3 Etudes pré-opérationnelles – volet études techniques et travaux de démolition/dépollution (TTC)	DPVL	2 353 482,00 €	941 398,00 €	40,00%															921 398,00 €	39,17%	20 000,00 €	0,85%		470 000,00 €	20,00%	
1 Etude BA 180 Tou-Fosnières (TTC)	SOIT	21 408,20 €			21 408,20 €	100%																				
2 Aménagement de la ZAC du Gerie à Ecroues (phase 3 / Eco-parcellaire)	OCT	1 800 000,00 €			550 000,00 €	30,56%	300 000,00 €	16,67%		180 000,00 €	10,00%	180 000,00 €	10,00%											500 000,00 €	27,78%	
3 Aménagement du pôle commercial Jeanne d'Arc	OCT	518 904,03 €			144 000,00 €	27,74%						270 210,38 €	52,12%											104 184,30 €	20,08%	
4 Construction et aménagement d'un bâtiment dédié au périscolaire et la cantine	Développement	681 000,00 €			253 924,80 €	37,29%	177 400,00 €	25,90%	70 955,20 €	10,28%														170 820,00 €	25,08%	
5 Aménagement de la ZAC du Gerie à Ecroues (phase 4 / pépinière d'entreprise, étude urbanistique, bâtiment 001)	OCT	1 050 000,00 €	500 000,00 €	47,62%						300 000,00 €	28,57%													1 170 000 €	111,43%	
6 Aménagement des bâtiments de la ZAE pôle Industriel Tou Europe	OCT	650 000,00 €	290 000,00 €	44,62%																				70 000,00 €	10,77%	
7 Aménagement de la pépinière d'entreprise « En Proue »	OCT POIT	30 078,00 €	15 081,00 €	50,14%						13 077,00 €	43,81%													9 770,00 €	32,49%	
8 Extension de REPHAD (unité de vie protégée Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour)	OCT POIT	1 591 574,00 €			165 000,00 €	10,37%	306 000,00 €	19,23%		79 578,00 €	5,00%	150 157,00 €	9,43%	318 814,00 €	19,97%									451 488,00 €	28,37%	
9 Animation et développement local de Fempki (TTC)	MEP	60 500,00 €	50 000,00 €	82,64%																				12 500,00 €	20,66%	
			7 787 024,00 €		7 239 000,00 €																					
Total montant projets		9 488 011,83 €	3 000 024,00 €		31,0%	965 492,00 €	10,2%	70 955,20 €	0,84%	98 255,00 €	0,98%	400 000,00 €	4,85%	609 307,38 €	6,42%	318 814,00 €	3,85%		968 801,00 €	10,4%	20 000,00 €	0,2%		968 801,00 €	10,80%	
Total participation de l'Etat						4 045 471,20 €																				
Fonds PATRA + DETR + Réserve						42,04%																				

Cf. 1: dont 500 000 € (25,05%) de cessions futures

PLR modifié – au 13 juin 2013

ACTION	MO	Montant Total	Ebit PATRA			Ebit Autre			FEADER	%	CRL	%	CG 54	%	ARS	%	CAF	%	CUGN	%	Essey Les Nancy	%	Convention Michelin	%	Fonds Propres	%		
			FRED	%	FNAOT	%	DETR	%																			Reserve Parlement	%
1 Etude préalable sur l'impact des restructurations militaires sur le Grand NANCY (TTC)	ADUW (sans appel d'offre)	80 515,00 €			38 007,00 €	47,20%													41 008,00 €	50,93%								
2 Etudes pré-opérationnelles – volet études urbaines (TTC)	ADUW (sans appel d'offre)	40 000,00 €			20 000,00 €	50,00%													20 000,00 €	50,00%								
3 Etudes pré-opérationnelles – volet études techniques et travaux de démolition/dépollution (TTC)	DPVL	2 353 482,00 €	941 398,00 €	40,00%															921 398,00 €	39,15%	20 000,00 €	0,85%		470 000,00 €	20,00%			
3-1 – études		500 000,00 €	200 000,00 €																195 750,00 €		4 250,00 €			100 000,00 €				
3-2 travaux de démolition		1 100 000,00 €	478 400,00 €																408 284,00 €		10 100,00 €			230 200,00 €				
3-3 travaux de réhabilitation		657 482,00 €	262 998,00 €																257 404,00 €		5 580,00 €			131 400,00 €				
1 Etude BA 180 Tou-Fosnières (TTC)		21 408,20 €			21 408,20 €	100%																						
2 Aménagement de la ZAC du Gerie à Ecroues (phase 3 / Eco-parcellaire)	OCT	1 925 800,00 €			558 548,50 €	28,99%	300 000,00 €	15,58%		180 000,00 €	9,35%	180 000,00 €	9,35%											610 751,50 €	31,72%			
3 Aménagement du pôle commercial Jeanne d'Arc	OCT	451 505,00 €			185 451,50 €	41,07%						225 752,50 €	50,00%											90 801,00 €	20,11%			
4 Construction et aménagement d'un bâtiment dédié au périscolaire et la cantine	Développement	700 887,35 €			253 924,80 €	36,23%	187 401,00 €	26,74%				70 064,00 €	10,00%						100 050,00 €	14,28%				142 170,50 €	20,29%			
5 Aménagement de la ZAC du Gerie à Ecroues phase 4 – réhabilitation du bâtiment bâtiment 001, partie « accueil entreprise »	OCT	1 178 940,27 €	500 000,00 €	42,42%			150 000,00 €	12,72%		34 280,00 €	2,91%	102 840,00 €	8,72%											301 820,27 €	25,69%			
6 Aménagement des bâtiments de la ZAE pôle Industriel Tou Europe	OCT	4 800 000,00 €	290 000,00 €	6,04%			230 000,00 €	4,79%		190 000,00 €	3,96%	190 000,00 €	3,96%									300 000,00 €	6,25%	9 700 000,00 €	201,67%			
7 Aménagement de la pépinière d'entreprise « En Proue »	OCT POIT	30 078,00 €	15 081,00 €	50,14%						13 077,00 €	43,81%													9 770,00 €	32,49%			
8 Extension de REPHAD (unité de vie protégée Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour)	OCT POIT	1 591 574,00 €			165 000,00 €	10,37%	306 000,00 €	19,23%		79 578,00 €	5,00%	150 157,00 €	9,43%	318 814,00 €	19,97%									451 488,00 €	28,37%			
9 Animation et développement local de Fempki (TTC)	MEP	60 500,00 €	50 000,00 €	82,64%																				12 500,00 €	20,66%			
			7 787 024,00 €		7 239 000,00 €																							
Total montant projets		13 501 192,82 €	3 000 024,00 €		22,21%	1 955 492,00 €	14,47%	0,00 €	0,00%	98 255,00 €	0,73%	404 280,00 €	2,97%	994 438,50 €	7,36%	318 814,00 €	2,36%		108 050,00 €	0,79%	968 801,00 €	7,18%	20 000,00 €	0,15%	300 000,00 €	2,22%	5 885 442,30 €	43,62%

PLR modifié – au 6 juin 2014

ACTION	MO	Montant Total	FRED	%	FNADT	%	DETR	%	%	%	CRL	%	CG 54	%	ARS	ARS	CUGN	%	Essey-Heb-Nancy	%	Fonds Propres	%
1 Etude préalable sur l'impact des restructurations militaires sur le Grand NANCY (TTC)	ADUHM (par Grand NANCY)	80 515,00 €			38 007,00 €	47,08%											41 008,00 €	50,92%				
2 Etudes pré-opérationnelles – volet études urbaines (TTC)	ADUHM (par Grand NANCY)	40 000,00 €			20 000,00 €	50,00%											20 000,00 €	50,00%				
3 Etudes pré-opérationnelles – volet études techniques et travaux de démolition/dépollution (TTC)	DTL	2 353 482,00 €	947 302,80 €	40,26%													821 388,20 €	34,91%	20 004,80 €	0,85%	470 606,40 €	20,00%
9-1	9-1 – études	500 000,00 €	200 000,00 €	40,00%													195 750,00 €	39,15%	4 250,00 €	0,85%	100 000,00 €	20,00%
9-2	9-2 travaux de démolition/désamiantage	1 853 482,00 €	747 302,80 €	40,32%													625 638,20 €	33,78%	15 754,80 €	0,85%	370 606,40 €	20,00%

1 Etude BA 130 Touffes (TTC)		21 498,20 €			21 498,20 €	100%																		
2 Aménagement de la ZAC du Génie à Ecrouves (phase 3 / Eco-parc artisanal)	OCT	1 925 900,00 €			558 548,50 €	29,00%	900 000,00 €	46,23%			180 000,00 €	9,35%	180 000,00 €	9,35%								616 751,50 €	31,99%	
3 Aménagement du pôle commercial Jeanne d'Arc	OCT	451 505,00 €			185 451,50 €	41,08%							225 752,50 €	50,00%								90 301,00 €	20,00%	
4 Construction et aménagement d'un bâtiment dédié au périscolaire et la cantine	Demourain	700 887,85 €			258 924,80 €	36,93%	187 401,00 €	26,74%					70 064,00 €	10,00%		100 058,00 €	14,28%					142 170,59 €	20,15%	
5 Aménagement de la ZAC du Génie à Ecrouves phase 4 – réhabilitation du bâtiment bâtiment 001, partie « accueil entreprise »	OCT	1 150 000,00 €	500 000,00 €	43,48%			150 000,00 €	13,04%			100 000,00 €	8,69%	102 000,00 €	8,87%								804 000,00 €	69,52%	
	S-1 partie clos couvert	204 000,00 €	85 000,00 €	41,67%			25 500,00 €	12,50%			17 000,00 €	8,33%	17 340,00 €	8,50%								50 160,00 €	24,59%	
	S-2 partie aménagement intérieur	952 000,00 €	415 000,00 €	43,59%			124 500,00 €	13,08%			83 000,00 €	8,72%	84 660,00 €	8,89%								244 840,00 €	25,72%	
6 Aménagement des bâtiments de la ZAE pôle industriel Touffes	OCT	599 958,50 €	280 000,00 €	46,68%																		319 958,50 €	53,32%	
7 Aménagement de la pépinière d'entreprise « En Fraie »	CC PIST	39 078,00 €	15 081,00 €	38,59%						13 077,00 €	33,47%											9 770,00 €	24,75%	
8 Extension de l'EPHAD (unité de vie protégée Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour)	CC PIST	2 122 526,00 €			185 000,00 €	8,72%	908 000,00 €	42,78%	79 578,00 €	3,75%			271 955,00 €	12,81%	318 314,00 €	15,00%						809 587,00 €	38,14%	
9 Animation et développement local de l'emploi (TTC)	MEP	82 500,00 €	50 000,00 €	60,61%																		12 500,00 €	15,15%	
			7 787 023,80 €	16,6%	7 278 000,00 €	11,26%																		
Total montant projets		10 775 170,05 €			3 000 023,80 €	27,84%	1 275 498,00 €	11,84%	98 255,00 €	0,91%	380 000,00 €	3,53%	958 301,50 €	8,89%	318 314,00 €	2,96%	100 058,00 €	0,93%	983 290,20 €	9,13%	20 004,80 €	0,19%	3 139 734,00 €	29,14%
Total participation de l'Etat			4 275 516,80 €																					
Fonds PACTA + DETR + Prévision			39,08%																					

BESOIN EN AE

BESOIN EN CP

NOM ACTION	Montant FRED initial	Montant FNADT initial	Montant FRED Avenant 2	Montant FNADT Avenant 2	BESOIN EN AE					BESOIN EN CP						
					AE FRED 2009-2013	AE FNADT 2009-2013	AE FRED 2014	AE FNADT 2014	AE FRED 2015	CP FRED 2009-2013	CP FNADT 2009-2013	CP FRED 2014	CP FNADT 2014	CP FRED 2015	CP FNADT 2015	CP FRED 2015
Evaluation de l'impact de la restructuration de la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy		38 007,00 €		38 007,00 €		38 007,00 €					38 007,00 €					
Etudes pré-opérationnelles : Volet « études urbaines »		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €					20 000,00 €					
Etudes pré-opérationnelles et travaux de démolition et de dépollution (hors pollution pyrotechnique ou incombant à l'armée)	041 303,00 €															
Phase 3-1 « études »			200 000,00 €		200 000,00 €						57 004,05 €		07 200,00 €		12 000,00 €	33 795,05 €
Phase 3-2 « travaux de démantèlement et déconstruction »			741 303,00 €				741 303,00 €					503 114,40 €		148 278,00 €		
Étude BA 130 Toul-Rocrières		21 408,20 €		21 408,20 €		21 408,20 €					21 408,20 €					
Aménagement de la ZAC du Génie à Ecrouves (phase 3 / eco-parc artisanal)		550 000,00 €		558 548,50 €		558 548,50 €					27 027,00 €		107 504,55 €		303 050,05 €	
Aménagement du pôle commercial Jeanne d'Arc		144 000,00 €		135 451,00 €		135 451,00 €					135 451,00 €					
Construction et aménagement d'un bâtiment dédié au périscolaire et à la cantine		253 024,80 €		253 024,80 €		253 024,80 €					104 500,00 €		50 418,80 €			
Aménagement de la ZAC du Génie à Ecrouves (phase 4 / Bâtiment 001)	500 000,00 €															
partie clos couvert			85 000,00 €				85 000,00 €						42 500,00 €		42 500,00 €	
partie aménagement intérieur			415 000,00 €					415 000,00 €					207 500,00 €		207 500,00 €	
Aménagement des bâtiments de la ZAE pôle Industriel Toul Europe	280 000,00 €		280 000,00 €				280 000,00 €								280 000,00 €	
Aménagement de la pépinière d'entreprise « En Prave »	15 031,00 €		15 031,00 €		15 031,00 €					8 001,00 €						
Extension de l'EHPAD (unité de vie protégée Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour)		185 000,00 €		185 000,00 €			185 000,00 €						120 500,00 €		55 500,00 €	
Animation et développement local de l'emploi	50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €					30 032,51 €		10 307,40 €				

FICHE ACTION PLR MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de NANCY
Fiche n°3

Etudes pré-opérationnelles et travaux de démolition et de dépollution (hors pollution pyrotechnique ou incombant à l'armée)

Objectifs :

- Permettre au Grand Nancy de disposer d'éléments pré-opérationnels sur la faisabilité technique et économique du projet d'aménagement du site en vue d'une reconversion urbaine et un réaménagement durable.
- Effectuer des études techniques et des travaux de démolition, de réhabilitation et de dépollution (hors pollution pyrotechnique ou incombant à l'armée) nécessaires au projet d'aménagement du site.

Maitre d'ouvrage : E.P.F-Lorraine

Lieu de réalisation : Quartier Kléber à Essey-lès-Nancy

Conditions de réalisation :

1. Eligibilité des interventions de l'EPFL :

L'action de l'EPFL comportera principalement trois volets : études, travaux et gestion, et le cas échéant, acquisition et cession.

- Etudes préliminaires visant à réaliser les diagnostics techniques préalables des sites et des bâtiments.
- Etudes d'usage et de vocations, afin de déterminer le contexte foncier, ainsi que la nature et le coût des travaux nécessaires à une remise en état du site (préaménagement) et à sa valorisation au regard d'un projet de réutilisation. Cette phase déterminera les conditions d'intervention pour chaque opération.
- Travaux de remise en état, de gestion et d'entretien des terrains concernés (démolition, remblaiement, remodelage, verdissement, paysagement, conservation de bâtiments et ouvrages – clos et couvert uniquement, mise en sécurité des sites...).

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération de travaux, l'EPFL doit préalablement être propriétaire du site objet de ladite opération de travaux.

La réhabilitation de bâtiments ne peut intervenir qu'après dépollution par l'Armée, notamment la dépollution pyrotechnique. Or, le diagnostic ne sera rendu que début 2015, et à l'heure actuelle, la nature exacte des travaux de dépollution, leur planning, etc. ne sont pas connus.

L'avenant n°1 avait acté une scission en trois sous-actions de l'action (Études/démolition/réhabilitation). La première sous-actions (études) a été engagée en octobre 2012.

Les conclusions des différentes études et les orientations prises par les scénarios d'aménagement ont eu pour résultats de modifier sensiblement le programme d'intervention de l'EPFL.

Ainsi, il est possible de mobiliser le reliquat de la subvention sur la seule action 3-2, permettant l'engagement et la consommation des crédits dans les meilleures conditions possibles.

- ACTION 3-1 : ÉTUDES PRÉALABLES, ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONCEPTION ET GESTION DU SITE (NOTAMMENT LES PREMIERS TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU SITE).

Coût prévisionnel : 500 000 € TTC
Financement PLR : 200 000 € (40%)
Engagement : 25 octobre 2012

- ACTION 3-2 : TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DÉCONSTRUCTION DES SUPERSTRUCTURES D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS DU SITE.

Coût prévisionnel : 1 853 482 € TTC
Financement PLR : 741 393 € (40%)
Calendrier prévisionnel de l'action : juin 2014 à juin 2016

Commentaires :

- Le volet « étude programmatique » comportera 3 axes :
 - Définition de la faisabilité technique des opérations de reconversion sur la base des scénarios proposés
 - Détermination de la faisabilité technico-économique des scénarios d'aménagement,
 - Mise en œuvre opérationnelle du projet et suivi de l'occupation du site.
- Le volet « études techniques » comportera 4 axes :
 - Evaluation des risques de pollution des sols et sous-sols (hors pollution pyrotechnique ou incombant à l'armée) et des bâtiments en lien avec l'Armée.
 - Evaluation des capacités du forage géothermique et de ses équipements annexes.
 - Analyse des capacités d'évolution du patrimoine bâti (réhabilitations possibles, démolitions, performances énergétiques du bâti conservé, etc.).
 - Diagnostic des réseaux (eau-assainissement, électricité, etc.).
- Le volet « Travaux de démolition et de dépollution » comportera 6 axes, déclinaisons de l'éligibilité aux politiques de l'EPFL et du schéma d'aménagement retenu :
 - Travaux de déconstruction des bâtiments et des ouvrages du site,
 - Travaux de désamiantage des bâtiments et des ouvrages du site,
 - Travaux de réhabilitation des bâtiments – *Clos et couvert uniquement*,
 - Travaux de dépollution des sols et des sous-sols (hors dépollution pyrotechnique ou incombant à l'armée),
 - Travaux de remise en état du site : remblaiement, modelage, verdissement et paysagement,
 - Travaux de gestion et d'entretien (sécurisation de site)

Indicateur d'évaluation :

- Elaboration d'un scénario partagé comportant une faisabilité technique et économique, ainsi qu'un phasage des opérations d'aménagement,
- Respect du calendrier de réalisation.

Plan de financement

	Action 3-1 en TTC		Action 3-2 en TTC	
Etat – PLR (FRED)	200 000 €	40%	731 393 €	40%
CUGN	195 750 €	39%	725 638 €	39%
Essey-lès-Nancy	4 250 €	1%	15 744 €	1%
EPFL	100 000 €	20%	370 696 €	20%
	500 000 €		1 843 471 €	
	2 343 471 €			

FICHE ACTION PLR MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Fiche n°5

AXE 1 « Amélioration des conditions du développement économique du Toulais »
Intitulé du projet : Aménagement de l'Espace du génie à Ecrouves / phase 4

Diagnostic – constat

La Communauté de Communes du Tulois est propriétaire depuis 2001 de l'ex site militaire du 15^{ème} RGA (Régiment du Génie de l'Air) situé à Ecrouves, laissé vacant par le Ministère de la Défense dans le cadre de son plan de restructuration à la fin des années 90.

A travers un dispositif de ZAC, l'aménagement de ce site dont le nom commercial est **ESPACE DU GENIE** fait l'objet d'une convention publique d'aménagement. C'est la société d'économie mixte **SOLOREM** qui a en charge depuis 2003 des missions relatives à l'aménagement sur la base des orientations décidées par l'exécutif communautaire.

Ce quartier offre des qualités paysagères et environnementales remarquables : la Communauté de Communes du Tulois a mis en place un réseau de chaleur sur l'ensemble du site. Cet équipement collectif réalisé en 2010 est alimenté à partir d'une chaudière automatique bois-énergie. Le site est desservi par les transports en commun et se situe à 10 min des gares routières et SNCF de Toul. Il trouve sa place dans un environnement très verdoyant au pied des côtes de Toul.

Sur ce site d'une quarantaine d'hectares, la CCT développe des espaces dédiés au secteur économique : zone tertiaire et pôle de services publics sur environ 5 ha, immobilier d'entreprise avec la création d'une pépinière d'entreprises, zone d'activité artisanale sur environ 5 ha.

Toutes ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un bilan de ZAC où s'ajoutent également des actions liées à l'habitat. L'ambition de créer un quartier mixte et durable entre Toul et Ecrouves a toutefois un coût conséquent : pour aboutir à un prix de vente des parcelles à un niveau de prix de marché, la CCT a besoin de co-financements de ses partenaires publics. La CCT souhaite donc mobiliser du PLR sur cette opération globalisée, dont certains projets sont déjà engagés (phases I, II et III – cf §.7). L'aménagement de la zone artisanale (phase III) a d'ailleurs bénéficié des fonds PLR (action 2).

Il s'agit de la création d'un espace dédié aux activités économiques au cœur d'un nouveau quartier qui conjugue mixité des fonctions, qualité urbaine et performance environnementale.

Depuis 2003, la CCT travaille par phases successives pour aménager cet espace :

- 2006 / phase 1 : aménagement de la partie habitat individuel et dense (opération Akerys).
- 2009 / phase 2 : aménagement du cœur d'îlot : VRD et construction du centre aquatique communautaire et du réseau de chaleur, desserte et viabilisation de l'espace dédié aux activités tertiaires (environ 2,5 ha)
- 2011 / phase 3 : aménagement de la zone artisanale : desserte et viabilisation (sur 5 ha)
- 2012 / phase 4 : construction de la pépinière d'entreprises et aménagement de l'équipement, réhabilitation du bâtiment 001 en vue d'une reconversion dédiée à l'accueil de services publics et à l'accueil des créateurs d'entreprises, étude urbanistique concernant l'aménagement du Polygone (partie sud de la ZAC, à côté de la zone artisanale)
- A partir de 2013 / phase 5 : vente du Polygone

Objectif – résultats attendus

- OBJECTIFS POURSUIVIS
 - Créer une offre foncière attractive à destination des acteurs économiques du Toulinois, ainsi que compléter et optimiser l'offre des Zones d'Activités Economiques du territoire
 - Dynamiser le territoire en optimisant la zone de chalandise actuelle
 - Requalifier de manière qualitative une friche militaire en plein cœur de l'agglomération Toulinoise
 - Encourager le développement d'entreprises locales et favoriser l'implantation d'activités exogènes
 - Constituer à l'ouest de l'agglomération Toulinoise un pôle dédié à la création d'entreprises (pépinière, accueil et accompagnement des porteurs de projets, inter consulaire)
 - Favoriser la mixité fonctionnelle et le dynamisme du site en jouant sur les polarités tertiaire / artisanat / habitat / services publics.
- RESULTATS ATTENDUS
 - sur l'emploi et sur la formation
 - Dynamiser l'emploi local, favoriser la création d'emplois
 - Faire le lien avec les organismes de formation du territoire (identification des besoins en formation ex. artisan de la construction, du second œuvre du bâtiment...).
 - sur l'environnement
 - Raccordement au réseau de chaleur "bois énergie" existant sur l'Espace du Génie
 - Préconisations d'aménagement du site autour des économies d'énergies et de la valorisation des ressources naturelles (ex. création de noues pour la récupération d'eau pluviales, engazonnement pour favoriser infiltration...)
 - Desserte de la zone artisanale par les transports urbains en commun "Movia" et cheminements doux dont pistes cyclables à partir de la gare routière et SNCF de Toul
 - sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Accès pour les activités installées au haut Débit Internet et possibilités Wifimax (passage de la fibre optique à proximité, avenue du 15^{ème} Génie à Ecrouves).
- CRITERES D'EVALUTATION / INDICATEURS
 - Nombre d'entreprises installées sur l'Espace du Génie (endogène / exogène)
 - Nombre d'emplois créés et/ou transférés sur l'Espace du Génie
 - Nature des activités développées sur l'Espace du Génie

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Toulinois

Délai - calendrier de réalisation

Le projet de scission a été évoqué et approuvé par l'Avenant 1 du PLR de juin 2013.

La réhabilitation du Bâtiment 001 se déroule en deux étapes. Ces dernières ne suivant pas le même calendrier, et afin de permettre un engagement des crédits au plus tôt, l'opération est scindée comme suit : 5.1- Clos couvert, 5.2- Aménagement intérieur

> 2013 avril-septembre : recrutement et mission programmiste aménagement

5.1- Clos Couvert

> 2013 juin : recrutement maîtrise d'oeuvre et démarrage diagnostic

juillet : notification du marché de maîtrise d'oeuvre

septembre : dépôt dossier PLR en sous-préfecture

> 2014 septembre : dépôt de la déclaration de travaux

octobre : retour avis déclaration de travaux : rédaction ARDC

> 2015 février : démarrage des travaux

5.2- Aménagement intérieur

> 2014 janvier : recrutement maîtrise d'oeuvre et démarrage diagnostic

novembre : dépôt du permis de construire + lancement appel d'offres

> 2015 avril : retour permis de construire : rédaction ARDC

mai : démarrage des travaux

> 2016 février-mars : réception des travaux

Plan de financement

Plan de Financement Prévisionnel – Programme Global du Bâtiment 001 (3 500m²)

DEPENSES		RESSOURCES		
Travaux de Clos Couvert	600 000	FRED PLR « accueil activités économiques »	500 000	14%
Travaux Aménagement Intérieur	2 800 000	DETR (demandé)	150 000	4%
Surcouts liés à la pépinière entreprise	150 000	FNADT « pépinière entreprise »	150 000	4%
		Conseil Régional CADT 2012 (acquis)	100 000	3%
		Conseil Régional « pépinière entreprise » (acquis)	282 000	8%
		Conseil Général DAPRO + DII	300 000	8%
		Fonds propres CC TOULOUS	2 068 000	58%
		dont vente de 1200m ² au CG 54 – 1 030 000 €		
		dont 3 ans de loyers (partie tertiaire) – 115 200 €		
		dont 3 ans de loyers (pépinière entreprises) – 27 000 €		
TOTAL	3 550 000	TOTAL	3 550 000	100%

Plan de Financement Prévisionnel – Programme Clos Couvert & Aménagement intérieur

« partie : accueil activités économiques » du Bâtiment 001 (1 200m² – 34 %)

Travaux de Clos Couvert	204 000	FRED PLR « accueil activités économiques »	500 000	43%
Travaux Aménagement Intérieur	952 000	DETR (demandé)	150 000	13%
		Conseil Régional CADT 2012 (acquis)	100 000	9%
		Conseil Général DAPRO + DII	102 000	9%
		Fonds propres CC TOULOUS	304 000	26%
		dont 3 ans de loyers (partie tertiaire) – 115 200 €		
TOTAL	1 156 000	TOTAL	1 156 000	100 %

Plan de Financement Prévisionnel – Sous-action 5.1 Clos Couvert (environ 17 % des 34%)

« partie : accueil activités économiques » du Bâtiment 001 (1 200m² – 34 %)

Travaux de Clos Couvert	204 000	FRED PLR « accueil activités économiques »	85 000	42%
		DETR (demandé)	25 500	12%
		Conseil Régional CADT 2012 (acquis)	17 000	8%
		Conseil Général DAPRO + DII	17 340	8%
		Fonds propres CC TOULOUS	59 160	29%
		dont 3 ans de loyers (partie tertiaire) – 115 200 €		
TOTAL	204 000	TOTAL	204 000	100 %

Plan de Financement Prévisionnel – Sous-action 5.2 Aménagement intérieur (environ 63 % des 34%)

« partie : accueil activités économiques » du Bâtiment 001 (1 200m² – 34 %)

Travaux Aménagement Intérieur	952 000	FRED PLR « accueil activités économiques »	415 000	44%
		DETR (demandé)	124 500	13%
		Conseil Régional CADT 2012 (acquis)	83 000	9%
		Conseil Général DAPRO + DII	84 660	9%
		Fonds propres CC TOULOUS	244 840	26%
		dont 3 ans de loyers (partie tertiaire) – 115 200 €		
TOTAL	952 000	TOTAL	952 000	100 %

Suivi de la consommation des fonds

La CC du Toulous estime consommer les fonds comme suit :

5.1- Clos couvert : 5 % en 2014 et le solde en 2015

5.2- Aménagement intérieur : 50 % en 2015 et le solde 2016

FICHE ACTION PLR MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Fiche n°6

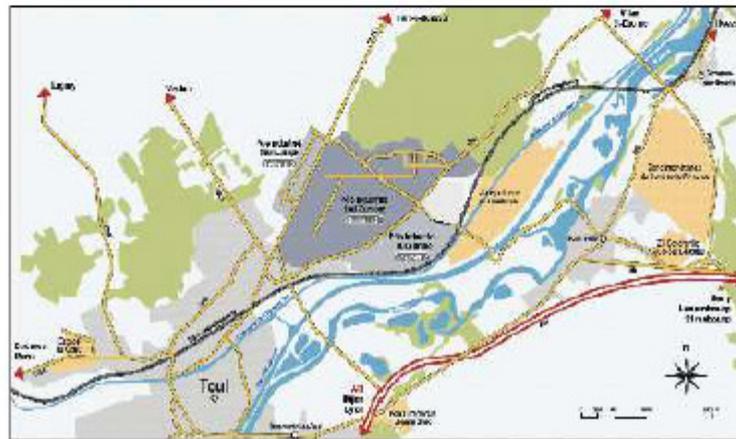
AXE 1 « Amélioration des conditions du développement économique du Toulais »
Intitulé du projet : Aménagement des bâtiments de la ZAE pôle Industriel Toul Europe

Diagnostic – constat

Depuis le renforcement de sa compétence développement économique à l'occasion du débat sur l'intérêt communautaire en 2006, la CCT a en charge l'aménagement et la gestion de 3 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

- Le Pôle Commercial Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul
- L'Espace du Génie à Ecrouves
- Le Pôle Industriel Toul Europe à Toul

Elle a par ailleurs en charge toute nouvelle zone d'activité supérieure à 3 ha.



Sur les 3 ZAE d'intérêt communautaire, la CCT conduit depuis 2006 un programme lourd de requalification des ZAE préexistantes à sa prise de compétence (Pôle Industriel Toul Europe et Pôle Commercial Jeanne d'Arc) et d'aménagement (Espace du Génie). L'Espace du Génie fait d'ailleurs l'objet d'une demande de concours au titre du PLR tranche 1.

Avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, la CCT est engagée depuis 2010 dans une réflexion globale avec l'ensemble des communes de la communauté portant sur la définition de ses périmètres à enjeux.

En matière de développement économique plusieurs secteurs font l'objet d'une attention particulière, dont le site de l'ancien hôpital Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul et le site de l'ancienne usine KLEBER, situé sur le Pôle Industriel Toul Europe.

La collectivité souhaite pour le développement de ses ZAE s'assurer en continu d'une disponibilité foncière immédiate et densifier le Pôle Industriel Toul Europe qui s'étend sur 350 ha au total.

La question des services pour les entreprises du Pôle Industriel Toul Europe est un enjeu majeur pour ce site qui compte aujourd'hui près d'une centaine d'entreprises pour environ 2000 emplois salariés. Manquent aujourd'hui une offre de garde d'enfants, de services complémentaires pour les entreprises et leurs salariés.

Description de l'action

En mai 2013, la CCT a acheté, via un portage EPFL, la totalité du site Kléber.

Dans le cadre de la revitalisation du site KLEBER, la CC Tulois va engager sur la période 2014-2015 des travaux pour permettre l'installation d'entreprises et de services.

Idéalement situé et avec 35 ha d'emprise foncière et 88 000 m² de bâtiments, le site Kléber représente un enjeu de restructuration fort pour le Tulois : maîtrise foncière publique, ouverture du site Kléber sur le reste du Pôle Industriel Toul Europe (d'une surface totale de 350 ha), développement de l'emploi (endogène et exogène), création de services, ...

Il va s'agir de compartimenter les bâtiments, notamment le bâtiment industriel, de rénover les réseaux et la voirie et de créer les réseaux et les voiries nécessaires au fonctionnement et à l'irrigation en fluides du site.

Dans ce projet, la CCT souhaite privilégier avec des conditions favorables d'accès au site, l'implantation d'activités économiques et de services publics qui favorisent la création d'emplois.

Objectif – résultats attendus

- OBJECTIFS POURSUIVIS :
 - Assurer la reconversion d'une friche industrielle dans l'objectif de renforcer l'attractivité territoriale par le développement de services
 - Accroître le dynamisme du Pôle Industriel Toul Europe et sa position de pôle d'activité majeur à l'ouest de l'agglomération nancéienne
 - Offrir aux acteurs économiques les conditions d'une implantation ou d'un développement dans un environnement dédié, adapté à leurs besoins
 - Permettre la constitution ou le renforcement de certaines filières à l'échelle territoriale : second cycle de vie des produits / recyclage
 - Saisir une opportunité suite à la fermeture de l'usine KLEBER pour valoriser l'entrée du Pôle Industriel et engager la collectivité vers plus de maîtrise foncière
 - Poursuivre l'action engagée par la collectivité sur le Pôle Industriel Toul Europe dès 2009 avec la première tranche de travaux de requalification
- RESULTATS ATTENDUS :
 - sur l'emploi et sur la formation
 - Dynamiser l'emploi local, favoriser la création d'emplois
 - Faire le lien avec les organismes de formation du territoire (identification des besoins en formation ex. artisan de la construction, du second œuvre du bâtiment...).
 - sur l'environnement
 - Afficher un signal fort autour de la thématique écologique et le développement durable avec le projet ECOREVIA
 - Préconisations d'aménagement du site autour des économies d'énergies et de la valorisation des ressources naturelles (ex. création de noues pour la récupération d'eau pluviales, engazonnement pour favoriser infiltration...)
 - Desserte du Pôle Industriel Toul Europe par les transports urbains en commun "Movia" et cheminements doux dont pistes cyclables
 - sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Fibre optique sur le Pôle Industriel
- CRITERES D'EVALUTATION / INDICATEURS :
 - Types de services dédiés à l'entreprise ou aux salariés implantés sur le site de l'ancienne usine KLEBER
 - Nombre d'emploi créés
 - Nombres d'entreprises installées sur Toul Europe (endogène / exogène)
 - Nombre d'emplois créés et/ou transférés sur Toul Europe

Maitrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Toulais

Délai - calendrier de réalisation

> 2012

28 juin : délibération du conseil communautaire pour signer une convention de veille active avec l'EPFL

> 2013

28 mars : délibération du conseil communautaire portant sur les modalités de concertation et lancement de la procédure ZAC

17 mai : acquisition du site par l'EPFL

18 décembre : délibération portant sur le bilan de la concertation / création de la ZAC / lancement de l'appel à candidature pour le recrutement d'un aménageur

> 2014

17 janvier : lancement de l'appel à candidature pour le recrutement d'un aménageur « segmentation des bâtiments »

avril : recrutement maîtrise œuvre travaux pré-aménagement EPFL et études environnementales

juin : recrutement de l'aménageur

juillet : dépôt du permis de construire et déclaration de travaux « segmentation des bâtiments »

octobre novembre : début des travaux « segmentation des bâtiments », *partie déclaration de travaux*

> 2015

janvier : retour du permis de construire « segmentation des bâtiments », début des travaux (*partie permis de construire*) et démarrage des travaux pré-aménagement EPFL

février : lancement de l'appel à candidature pour le recrutement d'un aménageur « aménagements VRD »

octobre : début des travaux « aménagements VRD », dans le cadre de la ZAC, dépôt de PC néant

> 2016

octobre : fin des travaux

Les études préalables menées avec l'EPFL Lorraine puis les négociations avec MICHELIN pour acquérir le site ont été conduites tout au long des années 2011 et 2012. L'EPFL est devenu, à la demande de la CC du Toulais, propriétaire le 17 mai 2013.

En parallèle, la CC du Toulais engageait début 2013 les démarches de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour lancer l'opération d'aménagement.

Ces démarches ont été longues mais ont permis de poser convenablement les bases de cette vaste opération de reconversion du site.

Le PLR autorise l'engagement de l'opération jusqu'au 13 octobre 2014, toutefois, au vu du calendrier présenté précédemment, une demande de prorogation du PLR est effectuée par correspondance du 13 mai 2014.

Plan de financement – 1^{er} juin 2014

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Travaux « segmentation	599 958,50 €	PLR	280 000,00 €
bâtiments »		Fonds Propre	319 958,50 €
TOTAL	599 958,50 €	TOTAL	599 958,50 €

Suivi de la consommation des fonds

> 2015 : 100 %

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°4

OBJET :

**Convention foncière relative à l'acquisition
de terrains destinés à la construction
de 26 logements locatifs**

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

La société EST HABITAT CONSTRUCTION (EHC) envisage la réalisation de 26 logements locatifs sociaux rue du 8 Mai 1945 à Essey-les-Nancy.

Dans le cadre du 6ème Plan local de l'habitat durable du Grand Nancy, ce projet s'est vu accorder le 27 juin 2014 une subvention de 56 316€ au titre de la surcharge foncière et de 13 000€ au titre de la performance énergétique.

Par ailleurs, la Commission permanente du conseil régional de Lorraine a accordé le 23 mai 2014 une subvention de 24 759€ au projet.

Afin de permettre cette opération, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) procédera préalablement à l'acquisition des terrains cadastrés AW 572 et AW 574 d'une superficie de 19 ares et 73 centiares estimés à 295 000 €.

A cet effet, une convention de portage foncier entre la société EHC, l'EPFL et la commune d'Essey-lès-Nancy, doit être signée pour préciser les engagements de chaque partie.

En l'occurrence, cette convention prévoit qu'en cas de défaillance de la société EHC, la commune prend l'engagement de racheter les terrains nécessaires à cette construction. La société EHC s'engage pour sa part à réaliser le projet de construction de 26 logements sociaux et d'acquérir sur l'EPFL les terrains nécessaires à cette opération immobilière.

PROPOSITION

Au regard des garanties financières apportées par la société EHC et du projet de construction de logements sociaux relevant de l'intérêt général, et après avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Voirie » du 4 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention foncière annexée à la présente et les avenants s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M CLOMES, M CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
ESSEY-LES-NANCY – Rue du 8 mai 1945
FD 4092

ENTRE

La Commune d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Michel Breuille , Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Commune»,

Et

EST HABITAT CONSTRUCTION, Société Anonyme d'Habitation à Loyer, dont le siège est à NANCY, 59 rue Pierre Semard, représentée par Monsieur Carlos SAHUN, Directeur Général, désigné ci-après « EHC »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° B13/95 du Bureau de l'Etablissement en date du 2 octobre 2013, approuvée le 4 octobre 2013 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

EHC, en accord avec la commune d'ESSEY-LES-NANCY envisage de réaliser environ 26 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) rue du 8 mai 1945 à Essey-lès-Nancy.

Après acquisition par l'EPFL, les biens seront cédés à EHC selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre la Commune, EHC et l'EPFL pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PERIMETRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'EPFL

La présente convention foncière porte sur la maîtrise foncière du périmètre suivant à ESSEY-LES-NANCY :

- Section AW n°572 d'une surface de 11a15ca
- Section AW n°574 d'une surface de 8a58ca

Ce périmètre figure en annexe 1 à la présente convention.

L'intervention de l'EPFL dans le périmètre considéré est subordonnée au respect de ses critères d'intervention qui figurent en annexe 2.

ARTICLE 2 - PROJET DE LA COMMUNE ET D'EHC

Le projet consiste à réaliser environ 26 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) rue du 8 mai 1945 à Essey-lès-Nancy par EHC.

La commune et EHC s'engagent à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à la commune et EHC de mettre en œuvre leur opération telle qu'exposée à l'article 2, l'EPFL procédera à l'acquisition des biens situés dans le périmètre défini à l'article 1^{er} pour un montant prévisionnel de 295 000€HT.

Ce montant intègre également les frais liés à l'acquisition.

En cas de dépassement de l'enveloppe, l'EPFL en informera la commune et EHC afin de recueillir leur accord préalable à la prise en charge des dépenses correspondantes.

Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'EPFL

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFL procédera par voie amiable et sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux textes en vigueur, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés.

En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFL est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la Commune et EHC et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon de l'opération.

L'EPFL mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ET D'EHC

EHC prend l'engagement :

- de réaliser ou faire réaliser le projet décrit à l'article 2 ci-dessus,
- d'informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité,
- d'acquiescer sur l'EPFL, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2017 et dans tous les cas avant la déclaration d'ouverture de chantier.

En cas de défaillance d'EHC, la Commune prend l'engagement de racheter les biens désignés à l'article 1 ci-dessus. La Commune s'engage également respecter ou faire respecter les critères d'intervention de l'EPFL qui figurent à l'annexe 2 de la présente convention.

Du fait des dispositions prévues aux articles 1,3,6 et 8 de la présente convention, la commune et EHC considèrent qu'elles sont régulièrement et précisément informées du montant des acquisitions qu'elles auront à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquiescer qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la collectivité, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié,

aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

ARTICLE 6 - ETAT ANNUEL DES RECETTES ET DES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE LA PRESENTE CONVENTION

L'EPFL transmettra à la Commune et à EHC un état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans le cadre de la présente convention. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession.

EHC et la commune pourront faire part de leurs observations à l'EPFL sur cet état annuel dans un délai de 2 mois suivant sa réception.

ARTICLE 7 - JOUISSANCE ET GESTION

Dès que l'EPFL sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où EHC ou la commune demanderait à l'EPFL, en qualité de propriétaire des biens, que ceux-ci soient mis à leur disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPFL lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 8 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

L'EPFL est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL :

- soit il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :
 - prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés, engagés par l'EPFL et minoré des éventuelles recettes (loyers, ...),
 - actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPFL, au taux de :
 - 0% pour les biens servant d'assiette à la réalisation de logements sociaux
 - 3% par an pour toute autre bien ou intervention
- soit il sera égal au prix estimé par France Domaine au moment de la revente.

Pour les projets de nature publique, le prix de cession correspondra au prix de revient actualisé.

Pour les projets de nature privée, le prix de cession sera déterminé selon l'une ou l'autre des formules, après accord des parties. Le choix de la formule s'appuiera en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération.

Le prix de cession est valable 1 an à compter de sa communication par l'EPFL à EHC. Au-delà de ce délai, le prix fera l'objet d'une actualisation supplémentaire selon les conditions générales indiquées ci-dessus.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à EHC pour délibération seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées par EHC, ou tout autre acquéreur, sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPFL.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 8 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 5 de la présente convention, sera effectué comptant à la signature de l'acte.

ARTICLE 10 – PENALITES

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 9 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par EHC.

ARTICLE 11 -TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DONNEES NUMERIQUES

EHC et la Commune s'engagent à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION DE L'EPFL

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

ARTICLE 13 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL, dont il est dressé un inventaire.

La Commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Etablissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 14 - SUIVI DE L'EPFL PAR RAPPORT AU PROJET REALISE

EHC et la Commune doivent informer l'EPFL sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFL doit être en mesure de vérifier les conditions de réalisation des projets qu'il a initiés.

Cette vérification pourra se faire au moment de la cession ou au plus tard dans les cinq ans de la cession.

En cas de non-respect des engagements par la Commune et EHC ou l'opérateur désigné par elle, l'EPFL pourra être dédommagé de son intervention dans les conditions fixées à l'annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE DEDOMMAGEMENT DE L'EPFL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

15.1. - Modalités de vérification de la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial :

Au moment de la cession des biens, l'EPFL adressera un courrier à la Commune, à EHC ou à l'opérateur (désigné par cette dernière) pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFL selon ses critères d'intervention.

Pour ce faire, la Commune, EHC ou l'opérateur (désigné par cette dernière) transmettra à l'EPFL toutes pièces utiles (Permis de construire...) permettant à l'EPFL de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu.

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

Hypothèse 1 : la commune, EHC ou l'opérateur (désigné par cette dernière) sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFL adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession.

Hypothèse 2 : la commune, EHC ou l'opérateur (désigné par cette dernière) ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession : dans ce cas le contrôle de conformité de l'EPFL peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15.2. - Montant du dédommagement selon les cas de figure :

Projet déclaré non conforme avant la signature de l'acte de cession	Projet déclaré non conforme dans les 5 ans suivant la signature de l'acte de cession
Prix de cession : prix de revient au taux actualisé de 3% et application de frais d'intervention au taux de 5% du montant HT du prix de revient correspondant au dédommagement de la mobilisation de services de l'EPFL Condition de paiement : comptant à la signature de l'acte	Montant du dédommagement : prix de revient actualisé au taux de 3% par an et application de frais d'intervention au taux de 5% du montant HT du prix de revient correspondant au dédommagement de la mobilisation de services de l'EPFL et au temps de suivi plus long. L'EPFL adressera une facture correspondant au différentiel entre ce prix de revient et celui inclut dans l'acte auquel s'ajoute, le cas échéant, les annuités encore dues.

ARTICLE 16- CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson, le

En trois exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine

La Société Est Habitat Construction

La commune d'ESSEY-LES-NANCY

Annexe 1 : périmètre opérationnel

Annexe 2 : critères d'intervention de l'EPFL

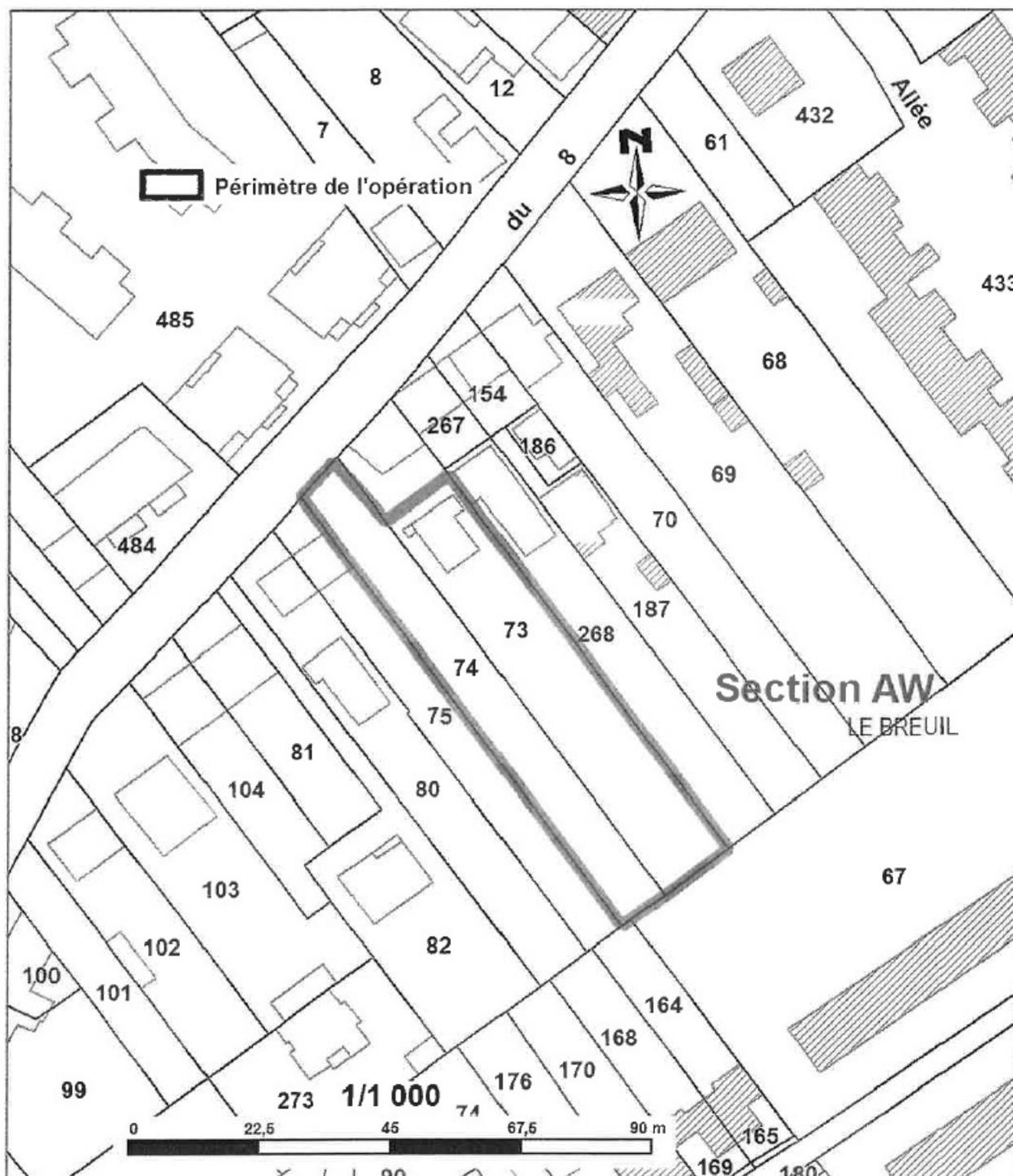
Département de Meurthe-et-Moselle/Zone d'emploi de Nancy

CU GRAND NANCY

• • • • •

ESSEY-LES-NANCY – Rue du 8 mai 1945

PLAN PARCELLAIRE



Annexe 2 : critères d'intervention de l'EPFL

Par délibération n°11/49 de son conseil d'administration en date du 14 décembre 2011, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine a approuvé les nouveaux critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'EPFL pour, prioritairement :

- contribuer à la production de logements, notamment de logements sociaux et contribution à la résorption de l'habitat indigne,
- contribuer à la réalisation d'équipements publics structurants,
- contribuer au développement économique et à la création d'emplois,
- contribuer à la création de réserves foncières dans le cadre de conventions cadre engagées aux niveaux intercommunal, départemental ou régional.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité :
 - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.
- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
 - o dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
 - o dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, palais des congrès ou parc des expositions, etc ...,
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinéma, médiathèques, centre culturel, salle de sport spécialisée, maison médicale, EHPAD, etc ...

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFL sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et de la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique, ...
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFL en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils doivent :

- relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadres,
- s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,

être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long terme (ZAD par exemple).

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°5**

OBJET :
Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2014, a autorisé la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription ayant pour but de recueillir des fonds afin de restaurer l'église Saint Georges.

Le soutien de la Fondation du Patrimoine prend la forme d'une souscription publique, qui est le mode d'action privilégiée de cette association, pour la réalisation de projets de restauration de patrimoine.

La Fondation reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées, après dépôt d'un dossier.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'est engagée à adhérer à la Fondation du Patrimoine dont la cotisation annuelle a été fixée à 250 € pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Voirie » du 4 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°6**

OBJET :
**Indemnisation des heures supplémentaires
Agents sous contrats aidés**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

En tant qu'agents de droit privé, les agents employés en contrats aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats emploi avenir) ne peuvent prétendre au bénéfice du régime indemnitaire applicable aux agents publics et notamment aux dispositions relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires.

Les agents employés par la ville d'Essey-lès-Nancy en contrats aidés pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation de ces heures lorsqu'il n'est pas possible de leur attribuer un repos compensateur.

Les agents employés sous contrats aidés seraient alors indemnisés de ces heures comme tout salarié de droit privé à savoir :

- 25 % de majoration pour les 8 premières heures (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) ;
- 50 % pour les heures suivantes.

Par parallélisme avec les agents municipaux de droit public, les cas d'indemnisation couvriraient, de manière non exhaustive, les situations suivantes :

- Cas de force majeure
- Cas d'urgence
- Participation à des réunions ou commissions exceptionnelles
- Participation à l'organisation d'élections
- Participation à l'organisation de référendums
- Salage
- Déneigement
- Arrosage.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents

employés en contrats aidés selon les taux et dans les conditions définies dans l'exposé des motifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°7**

OBJET :
Subvention aux Conseils de quartier

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il s'est constitué quatre nouveaux conseils de quartier : "Centre", "Mouzimpré Tourterelles", "Hauts d'Essey" et "Kléber Ozerailles".

Les Conseils de Quartiers sont des lieux de réflexion visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville, les conseillers de quartier permettent de faire émerger des propositions. Ils ont pour but de faire participer de façon concrète les habitants à la gestion et à l'animation de leur ville et de faciliter les contacts entre la population et les élus. Les Conseils de Quartiers demeurent un acteur incontournable de la démocratie locale.

Cependant, ces associations doivent faire face à des frais administratifs pour couvrir leurs premières dépenses nécessaires à leur bon fonctionnement.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de ces associations présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 375 € au profit de chaque Conseil de Quartiers.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2014, article 65748 – "Subvention aux associations", sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°8**

OBJET :
**Convention CAF d'objectifs et de financement
Lieu d'accueil enfants-parents
N°200900383**

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement financier positif ou négatif s'effectuera au moment de la liquidation en fonction du montant du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisées) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2015.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 200900383, ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



N° : 200900383

Lieu d'accueil enfants - parents

1/3

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire et dont le siège est situé 51 PL DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Viviane CHEVALIER (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants - parents » pour le LAPE LES RENCONTRES DES TOUT PETITS

ci-après.

2/3

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **5 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement sera effectué sous forme d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année lors de comité pilotage.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2015.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le en 2 exemplaires.

La Caf de Meurthe et Moselle
Viviane CHEVALIER

Le gestionnaire

3/3

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°9**

OBJET :
**Convention CAF d'objectifs et de financement -
Aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'Asre) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-les-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires. L'Asre sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives (nombre d'heures enfants réalisées) par une avance annuelle représentant 70% du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et la régularisation en fonction du montant du droit réel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT**



N° :

**Aide spécifique
- rythmes éducatifs**

1/3

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs (Asre) » constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY - 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle, représentée par Viviane CHEVALIER (directrice), dont le siège est situé 21, rue de Saint Lambert 54000 Nancy .

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs » pour l'accueil mis en place sur votre commune ci-après Temps d'accueil périscolaire.....

Les modalités de calcul de l'« aide spécifique rythmes éducatifs ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles pages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Asre,
- de disposer des données nécessaires au calcul de l'Asre (nombre d'heures enfants réalisées).....

2/3

Le versement de l'aide

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs ».

Versement d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et régularisation en fonction du montant du droit réel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 /01 / 2014 au 31 / 12 / 2016.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
 - les « conditions générales de l'aide spécifique – rythmes éducatifs » en leur version de septembre 2013, document disponible sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service
- et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le 30/12/2013, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle
Viviane CHEVALIER

Le gestionnaire

3/3

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°10

OBJET :

Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par son courrier en date du 03 juillet 2014, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle rappelle que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2008.

L'article L.222-4 du Code de l'Environnement prévoit que le plan fait l'objet d'une évaluation pendant une période de cinq années après son entrée en vigueur.

A l'issue de cette période et sur la base des conclusions de cette évaluation, M. le Préfet a décidé de procéder à la révision du PPA et de consulter les Conseils Municipaux du département invités à donner leur avis sur le projet de plan avant le 10 octobre 2014. Il est précisé que le projet de plan pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis lors de la consultation des Conseils Municipaux, puis sera soumis à enquête publique.

Compte tenu de son importance physique (189 pages), le document est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Lorraine.

Cependant, pour une meilleure lecture du document, le rapporteur propose de souligner ses grandes parties ainsi que les 17 actions instaurées par le PPA en faveur de la qualité de l'air, comme suit :

- 1.- Contexte réglementaire et objectif des PPA ; évaluation du premier PPA ;
- 2.- Diagnostic physique ;
- 3.- Projets de territoire ;
- 4.- Scénario tendanciel à l'horizon 2020 ;
- 5.- Actions pour la qualité de l'air ;
- 6.- Impact des actions sur les concentrations ;
- 7.- Suivi du PPA et sa mise en œuvre.

Le rapporteur précise que le projet de révision du PPA instaure 17 actions en faveur de la qualité de l'air, à savoir :

Transport :

1. développer les Plans de déplacements ;
2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage ;
3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes ;
4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux ;
5. Promouvoir l'utilisation du vélo ;
6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville ;
7. Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent ».

Résidentiel et tertiaire :

8. Réaliser une enquête chauffage ;
9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage ;
10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières ;
11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
12. Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA ;

Planification et projets :

13. Fixer des objectifs en termes de réduction des émissions lors de la révision des PDU ;
14. Porter à connaissance : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme ;
15. Porter à connaissance : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact ;

Industrie :

16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières ;

Mesure d'urgence :

17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » du 3 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy, conformément à l'article R. 222-21 du Code de l'Environnement sous réserve :

- 1 – que soit assuré la continuité cyclable intercommunale et intercommunautaire ;
- 2- d'informer le plus tôt possible la population lors de pics de pollution, lui indiquer les comportements à tenir, appliquer des mesures pour les personnes les plus fragiles et adopter l'offre en transports en commun.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°11

OBJET :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulé aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et

intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains. L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans. L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

PROPOSITIONS

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » du 3 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014,

- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 septembre 2014
Délibération n°12**

OBJET :

**Demande de subvention à l'Union Européenne
30^{ème} anniversaire du Jumelage**

Rapporteur : M. FRANIATTE

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 30 ans, un jumelage actif et vivant existe entre la commune allemande de Brigachtal et celle d'Essey-lès-Nancy. Régulièrement, pour divers événements, tant en Allemagne qu'en France, les habitants de ces deux villes se retrouvent et vivent en commun des moments de partage et d'amitié.

Le week-end des 27 et 28 septembre 2014, le 30^{ème} anniversaire du jumelage sera célébré à Essey-lès-Nancy. Une importante délégation du Comité de Jumelage et de la Municipalité de Brigachtal participera à cette cérémonie.

Organisée par le Comité de jumelage et la Ville d'Essey-lès-Nancy, cette manifestation sera l'occasion de renouveler la charte de jumelage et surtout de donner une impulsion aux liens créés depuis maintenant 30 ans.

Plus qu'une simple rencontre, cette cérémonie sera placée sur le thème de l'échange culturel où seront impliqués les citoyens, les enfants, la municipalité, les conseils de quartier et de nombreux acteurs du territoire sous forme d'ateliers citoyens, d'animation de découverte et de connaissances, de visites...

L'Union Européenne qui souhaite promouvoir ces échanges interculturels peut accompagner la Ville d'Essey-lès-Nancy et le Comité de jumelage dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme «L'Europe pour les Citoyens / Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT ANNULATION D'ARRETES RELATIFS A LA
CONSTATATION D'UN BIEN SANS MAITRE ET A
L'INCORPORATION
DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE
Parcelle AT 44**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,
VU le Code Civil,
VU l'arrêté du 27 mai 2013 portant constatation d'un bien sans maître
(parcelle AT 44),
VU l'arrêté du 17 décembre 2013 constatant l'incorporation dans le
domaine communal d'un bien sans maître (parcelle AT 44),
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013
autorisant le maire à incorporer le bien sans maître (parcelle AT 44)
dans le domaine communal,
VU l'avis de Maître Jean-Louis GRANDJEAN en date du 20 juin 2014
relatif à la procédure d'incorporation d'un bien sans maître lancée par
la commune d'Essey-lès-Nancy,
CONSIDERANT qu'une erreur de droit a été commise pour motiver les
arrêtés municipaux en date des 27 mai et 17 décembre 2013, et donc
qu'il convient de les annuler,

ARRETONS

ARTICLE 1 : les arrêtés en date 27 mai et 17 décembre 2013 portant
respectivement constatation d'un bien sans maître (parcelle AT 44) et
constatant l'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans
maître (parcelle AT 44) sont annulés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en
annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif
de Nancy.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, les agents de la force
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 juillet 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 8 juillet 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT HOSPITALISATION
D'OFFICE PROVISOIRE**

Nous soussigné, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-
NANCY,
Vu les articles L.2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
Vu les certificats médicaux établis le 3 août 2014 à Laxou par le
Docteur BOQUEL Francis et le 4 août à Nancy par le Docteur
PEDUCCI Delphine,
Considérant que l'Etat mental de M. BERNARD Patrick né le 27 mars
1972, demeurant lieu dit LA TUILERIE à Essey-lès-Nancy présente
un danger imminent tant pour sa sécurité que celle d'autrui, et qu'il est
nécessaire de procéder d'urgence à son hospitalisation d'office pour
prévenir de tout risque,
Considérant que le danger imminent précité pour la sûreté des
personnes est attesté par l'avis médical susvisé ou qu'il le soit par la
notoriété publique,

ARRETONS

Article 1^{er} : est ordonné le placement provisoire d'office au Centre
Psychothérapique de Nancy de M. BERNARD Patrick pour y recevoir
les soins que nécessite son état de santé.

Article 2 : M. le Maire requiert les Services de Police nationale pour le
transport de M. BERNARD Patrick dans le centre de
soin précité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le
Directeur du centre de soin accueillant la personne hospitalisée et
transmise dans les vingt quatre heures à M. le Préfet de Meurthe-et-
Moselle, à M. le Commissaire de police et à l'Agence Régionale de
Santé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 août 2014

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 4 août 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Additif N°43**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les
articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police
Municipale,
CONSIDERANT la nécessité de créer des points de regroupements
pour la collecte des déchets lorsque la commodité de passage des
véhicules d'enlèvement des ordures ménagères peut être entravée,
CONSIDERANT que les points de regroupements pour la collecte des
déchets ne peuvent être installés que sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'en l'état, il est nécessaire de modifier le règlement
de police municipale du 22 novembre 2012 pour déroger aux
dispositions mentionnées à son article 2-4,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 2-4 du règlement de police municipale du 22
novembre 2012 est modifié comme suit :

Les sacs plastiques doivent être fermés. Les sacs et les bacs seront
déposés sur les trottoirs ou en bordure de la voie publique au plus tôt
la veille de la tournée d'enlèvement et après 19 heures. Les sacs et
les bacs devront être rentrés après la tournée d'enlèvement et au plus
tard 19 heures. Seuls les bacs d'une capacité de 340 litres constituant
des points de regroupement, les conteneurs enterrés, semi-enterrés et
escamotables peuvent rester en permanence sur le domaine public
lorsqu'ils n'entravent pas la commodité de passage.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la
force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le
Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 8 août 2014.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 août 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Sentiers piétonniers du Nid
Additif N°44**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,
VU le Code la Route,
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de
Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer la sécurité
publique dans les sentiers piétonniers reliant la rue des Fauvettes, la
rue des Mésanges et la rue des Chardonnerets,
CONSIDERANT qu'en cas d'intempéries, les sentiers précités
présentent des risques de chutes pour les piétons les empruntant,
SUR proposition du responsable des services techniques de la
Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des piétons est interdite dans les sentiers
piétonniers reliant la rue des Fauvettes, la rue des Mésanges et la rue
des Chardonnerets en cas d'événement pluvieux, neigeux et de
verglas.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises
en place et entretenues par la commune d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les agents de la force
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,

-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 août 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Numérotation du bâtiment BECQUEREL avenue
KLEBER

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la localisation du bâtiment BECQUEREL donnant sur l'avenue
KLEBER pour lequel il n'existe pas de numérotation de rue,
Considérant, qu'il est nécessaire de remédier à cette situation afin

d'améliorer la localisation de cet immeuble collectif pour les services publics, notamment les services d'urgence.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Il est attribué aux deux entrées de l'immeuble BECQUEREL, le numéro **12 avenue KLEBER** pour l'entrée n°1 et le numéro **10 avenue KLEBER** pour l'entrée n°2.

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service du cadastre à Nancy bâtiment le Colbert rue Jacques Bellange 54000 NANCY
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 27 rue Cardinal Mathieu 54000 NANCY
- Communauté Urbaine du Grand Nancy (S.I.G) 22-24 viaduc Kennedy 54000 NANCY
- EDF/GDF 2 boulevard Cattenoz B.P. 112 54601 VILLERS-LES-NANCY
- France telecom: 11 rue des Balanciers B.P. 40335 57125 THIONVILLE
- Hôtel de Police 38 boulevard Lobau 54000 NANCY.
- D.O.T.C Lorraine 65 rue Pierre Sépard B.P. 54017 54039 NANCY CEDEX
- Centre de distribution de la Poste 5 allée du Midi 54270 ESSEY-LES-NANCY -
- M.M.H 33 boulevard de la Mothe 54000 NANCY
- les locataires de l'immeuble BECQUEREL
- Service population de la ville d' ESSEY-LES-NANCY

Fait à Essey-lès-Nancy, le 23 septembre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Numérotation de deux parcelles à construire rue de la Fallée

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la division parcellaire de la parcelle AD 321 sise rue de la Fallée en 2 parcelles à construire cadastrées AD 322 et 323. Considérant qu'il y a effectivement lieu de donner un numéro de voirie à ces terrains.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Il est attribué à la parcelle AD 322, le numéro **7 rue de la Fallée** et à la parcelle AD 323, le numéro **9 rue de la Fallée** à Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service du cadastre à Nancy cité administrative 45 rue Sainte Catherine 54000 NANCY
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours 27 rue Cardinal Mathieu 54000 NANCY
 - Communauté Urbaine du Grand Nancy (S.I.G) 22-24 viaduc Kennedy 54000 NANCY
 - EDF/GDF 2 boulevard Cattenoz B.P. 112 54601 VILLERS-LES-NANCY
 - France telecom: 11 rue des Balanciers B.P. 40335 57125 THIONVILLE
 - Hôtel de Police 38 boulevard Lobau 54000 NANCY
 - D.O.T.C Lorraine 65 rue Pierre Sépard B.P. 54017 54039 NANCY CEDEX
 - Centre de distribution de la Poste 5 allée du Midi 54270 ESSEY-LES-NANCY
 - Monsieur HALLER , maisons OXEO 13 rue Anne Frank 54510 TOMBLAINE
 - Service population de la ville d' ESSEY-LES-NANCY
- Fait à Essey-lès-Nancy, le 23 septembre 2014
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE
-